

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 733**16 juillet 2004****SOMMAIRE**

Allianz Dresdner Asset Management Luxembourg S.A., Senningerberg	35174	Hentur Holding S.A., Luxembourg	35180
Allianz Dresdner Asset Management Luxembourg S.A., Senningerberg	35176	HMFunds, Sicav, Luxembourg	35179
AT Europe Business S.A., Luxembourg	35137	International Planning Institute Holding S.A., Luxembourg	35180
Audiotechno S.A., Luxembourg	35180	Jumi S.A., Luxembourg	35176
Best, Sicav, Luxembourg	35178	Luxembourg Investment Fund, Sicav, Luxembourg	35178
BL, Sicav, Luxembourg	35181	Luxembourg Selection Fund, Sicav, Luxembourg	35176
Chene S.A.H., Luxembourg	35180	Mir Quality Growth Sicav, Luxembourg	35177
Cigogne Management S.A., Luxembourg	35138	Munster S.A., Luxembourg	35157
COFIDICO - Compagnie Financière pour le Développement Industriel et Commercial S.A.H., Luxembourg	35184	Munster S.A., Luxembourg	35161
Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkreditbank Aktiengesellschaft in Luxembourg S.A., Luxembourg	35182	Narcando Holding S.A., Luxembourg	35182
Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkreditbank Aktiengesellschaft in Luxembourg S.A., Luxembourg	35183	Nex-Foto Capital S.A., Luxembourg	35179
Fredifra S.A.H., Luxembourg	35184	Orchis Trust International S.A.H., Luxembourg	35182
G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg	35183	RAS Asset Management Lux S.A., Luxembourg	35173
		Revedaflo S.A.H., Luxembourg	35183
		Spring Multiple 99 S.C.A., Luxembourg	35179
		Summit Capital Holdings S.A., Luxembourg	35182
		Twin Chest S.A.H., Luxembourg	35181
		Uni-Deff, Sicav, Luxembourg	35161
		Venitus S.A., Luxembourg	35181
		Win-Win Invest Holding S.A., Luxembourg	35183

AT EUROPE BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 92.090.

Extrait de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société prise le 18 mai 2004

- L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 241, Route de Longwy, L-1941 Luxembourg au 24, Avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ04188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041046.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

CIGOGNE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 101.547.

In the year two thousand and four, on the sixth of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, a company incorporated under the laws of France, whose registered office is at 31, rue Jean Wenger Valentin, 67000 Strasbourg, France, here represented by M^e Pierre Delandmeter, Attorney at Law, with professional address in Luxembourg; by virtue of a proxy established on July 5, 2004.
- 2) BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, a company incorporated under the laws of France, whose registered office is at 34, rue du Wacken, F-67000 Strasbourg, France, here represented by M^e Pierre Delandmeter, Attorney at Law, with professional address in Luxembourg; by virtue of a proxy established on July 5, 2004.
- 3) BANQUE DU LUXEMBOURG, a company incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, here represented by M^e Pierre Delandmeter, Attorney at Law, with professional address in Luxembourg; by virtue of a proxy established on June 18, 2004.

The proxies given, signed ne varietur shall remain annexed to the document to be filed with the registration authorities

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme under the name of CIGOGNE MANAGEMENT S.A.

Art. 2. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the General Meeting of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Company is the creation, administration and management of CIGOGNE FUND and of any other funds (hereafter «the Funds») on behalf of its Unitholders and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests therein.

The Company shall manage any activities, in Luxembourg and abroad, connected with the management, administration and promotion of such Funds and with respect thereto it may set up one or more branches. On behalf of the Funds, it may enter into permanent borrowings arrangement, any leverage and derivative transactions, any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any inscriptions and transfer in the name of the Funds or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Funds and the unitholders of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company shall be an investment funds manager, as defined by Chapter 14 of the Law of December 20, 2002 on Undertakings for Collective Investment.

The Company may take any measures and carry out any operation directly or indirectly connected with its purpose within the limits of Chapter 14 of the Law of 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company which has powers to commit the Company for acts of daily and ordinary management.

Art. 5. The subscribed capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 6. The shares shall be and remain in registered form and shall be registered in the register of shareholders. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Subject to the approval of the Board of Directors, transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration to be dated and signed by the transferor and the

transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 7. Any regularly constituted General Meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual General Meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday in the month of May at 11.00 a.m. If such day is not a bank business day, the annual General Meeting shall be held on the next following bank business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any General Meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the Meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the General Meeting of the shareholders, the General Meeting of the shareholders may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual General Meeting, for a term not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholder of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors. The Board of Directors may also appoint management or other committees which shall assist the Board of Directors in the administration and the management of its affairs.

Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 2 Calendar Days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director as his proxy. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for or against a resolution shall be equal, the Chairman shall have a casting vote. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not

a matter for the General Meeting of the shareholders in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting of the shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the principal shareholder, the investment funds under management or any subsidiary or any affiliate thereof, or the investment adviser, or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

Delegation to a member of the Board of Directors shall be subject to the preliminary authorization of the General Meeting of the shareholders.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 17. The Company will be bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the individual signature of the day-to-day manager pursuant to Article 16, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. The accounts of the Company shall be audited by an external auditor. The auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting who shall determine his office term and fees.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in the same Article.

Within the limits provided by law the General Meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors determine how the annual results shall be disposed of.

The Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law.

The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders.

The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the General Meeting of the shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of December 20, 2002 on Undertakings for Collective Investment.

Transitory Dispositions

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the last day of December 2004.

The first ordinary general meeting shall be held in 2005.

Subscription and payment

The capital was subscribed and paid in as follows:

Shareholders	Subscribed Capital EUR	number of shares
1) CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE	50,000	50
2) BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	50,000	50
3) BANQUE DE LUXEMBOURG	25,000	25
Total:	125,000	125

The shares have all been fully paid up in cash so that one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) are now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand seven hundred euros (2.700,- EUR).

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

* Daniel Rohfritsch

Born in September 1, 1959 in Strasbourg (France),

Residing professionally at 31, rue Jean Wenger Valentin, 67000 Strasbourg, France,

Markets and Finances Director, CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, Strasbourg

* Frédéric Home

Born in November 11, 1968 in Mulhouse (France),

Residing professionally at 31, rue Jean Wenger Valentin, 67000 Strasbourg, France,

Responsable de l'activité pour compte propre, CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, Strasbourg.

* Philippe Vidal

Born in August, 26, 1954 in Millau (France),

Residing professionally at 31, rue Jean Wenger Valentin, 67000 Strasbourg, France,

Président directeur général, Président du Conseil d'Administration, CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, Strasbourg.

* Christian Klein

Born in January 9, 1951 in Metz (France),

Residing professionally at 34, rue du Wacken, F-67000 Strasbourg, France,

Directeur, BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

* Fernand Reiners

Born in October 15, 1953 in Clervaux (Grand Duchy of Luxembourg),

Residing professionally at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Membre du Comité de Direction, BANQUE DE LUXEMBOURG

* Pierre Delandmeter

Born in March 26, 1959 at Uccle (Belgium),

Residing professionally at 8-10, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg,

Avocat à la Cour, Luxembourg

The Directors shall remain in office until the ordinary general meeting of 2009.

In accordance with article 12 the Meeting elects Daniel Rohfritsch as Chairman of the Board of Directors.

Second resolution

The meeting elected as external auditor:

DELOITTE S.A., L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

The auditor shall remain in office until the close of the first accounting year.

Third resolution

The meeting authorised the Board of Directors to delegate its powers for the daily management and affairs of the Company and power to carry out in furtherance of the corporate policy and purpose in accordance with Article 16 to a member or members of the Board of Directors.

Fourth resolution

The registered office of the company is fixed at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à 31, rue Jean Wenger Valentin, 67000 Strasbourg, France,

Ici représentée par Maître Pierre Delandmeter, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg;

En vertu d'une procuration sous seing privé établie le 5 juillet 2004.

2) BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à 34, rue du Wacken, F-67000 Strasbourg, France,

Ici représentée par Maître Pierre Delandmeter, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg;

En vertu d'une procuration sous seing privé établie le 5 juillet 2004.

3) BANQUE DU LUXEMBOURG, une société constituée sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Ici représentée par Maître Pierre Delandmeter, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg;

En vertu d'une procuration sous seing privé établie le 18 juin 2004.

Les procurations resteront, après avoir été signées ne varietur, annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de CIGOGNE MANAGEMENT S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de CIGOGNE FUND et de tout autres fonds (les «Fonds»), pour le compte de ses porteurs de parts, et l'émission de certificats ou de documents de confirmation mettant en évidence l'intérêt de co-propriété indivise y attaché.

La Société se chargera de toute action, au Luxembourg ou à l'étranger, en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion de tels Fonds et, à cet égard, la Société pourra constituer une ou plusieurs filiales. Elle pourra, pour le compte des Fonds, conclure des accords d'emprunt permanent et toute transaction à effet de levier ou sur produits dérivés, conclure tout contrat, elle pourra acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts au nom des Fonds ou au nom de tiers dans des registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères et exercer pour le compte des Fonds et des propriétaires de parts des Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds. Cette énumération n'est pas exhaustive, mais simplement indicative.

La Société est une société de gestion de fonds d'investissement, telle que définie dans le Chapitre 14 de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

La Société pourra prendre toutes mesures et exercer toutes activités liées directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet, dans les limites du Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, que le Conseil d'Administration apprécie, de nature à compromettre l'activité normale à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert de siège social devra être portée à la connaissance des tiers par un des membres du Conseil d'Administration de la Société qui a les pouvoirs d'engager la Société par des actes de gestion journalière.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions seront et resteront nominatives et seront inscrites au registre des actionnaires. Il sera tenu au siège social de la Société un registre des actionnaires. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Les cessions d'actions seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et réalisées par déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires. Cette déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détentrices des pouvoirs ad hoc. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres documents de transfert satisfaisant la Société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 7. L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le second mercredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation concernés.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télécopieur ou par télex, un mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires, dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'Assemblée Générale, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une l'Assemblée Générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale annuelle pour une période ne dépassant pas 6 ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et qualifiés; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de retraite, ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants devront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur et/ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner, à la majorité des voix présentes, un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs de la Société dont un directeur général, un directeur général-adjoint ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour gérer et mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra nommer un comité de gestion ou tout autre comité qui assistera le Conseil d'Administration pour l'administration et la gestion des affaires de la Société.

Avis de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 2 jours calendriers avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation par assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion, il y a égalité de voix en faveur et/ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante. Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par chaque et par tous les membres du Conseil d'Administration. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou le président intérimaire qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour mener à bien les affaires de la Société et prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec l'objet de la Société et qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts.

Le Conseil d'Administration a en particulier, le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur ou fondé de pouvoir qui est administrateur fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas par-là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne toute matière en relation avec ce contrat ou autre affaire. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'applique pas aux relations ou intérêt impliquant le principal actionnaire, les fonds d'investissement gérés ou ses filiales ou sociétés affiliées ou le conseiller en investissement, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer souverainement.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dont il pourrait être titulaire.

Art. 16. Le Conseil d'Administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la conduite des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme dû mandataire) et ses pouvoirs concernant la politique et les objectifs de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou sociétés qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui, si le Conseil d'Administration l'autorise, pourront sous-déléguer leurs pouvoirs.

La délégation à un autre membre du Conseil d'Administration sera soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs spéciaux par acte notarié ou procuration sous seing privé.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle du directeur général délégué à la gestion journalière conformément à l'Article 16, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Les comptes de la Société seront vérifiés par un auditeur externe. L'auditeur externe sera nommé et révoqué par les actionnaires réunis en Assemblée Générale qui fixera ses émoluments ainsi que la durée de son mandat.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit dans le même article.

L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, dans les limites prévues par la loi, sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, la répartition des résultats annuels.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires en conformité avec la loi.

Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le Conseil d'administration déterminera la monnaie dans laquelle il paiera les dividendes ainsi que l'heure et le lieu de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés le cas échéant par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions
1) CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE	50.000	50
2) BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	50.000	50
3) BANQUE DE LUXEMBOURG	25.000	25
Total:	125.000	125

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26.1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués approximativement à deux mille sept cents euros (2.700,- EUR).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Ayant d'abord vérifié que l'assemblée a été régulièrement constituée, elle prend les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

* Daniel Rohfritsch

Né le 1^{er} septembre 1959 à Strasbourg (France),

Demeurant professionnellement à 31, rue Jean Wenger Valentin, 67000 Strasbourg, France,

Directeur des Marchés et de la Trésorerie, CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, Strasbourg

* Frédéric Home

né le 11 novembre 1968 à Mulhouse (France),

demeurant professionnellement à 31, rue Jean Wenger Valentin, 67000 Strasbourg, France,

Responsable de l'activité pour compte propre, CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, Strasbourg

* Philippe Vidal

Né le 26 août 1954 à Millau (France),

demeurant professionnellement à 31, rue Jean Wenger Valentin, 67000 Strasbourg, France,

Président directeur général, Président du Conseil d'Administration, CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, Strasbourg

* Christian Klein

Né le 9 janvier 1951 à Metz (France),

Demeurant professionnellement à 34, rue du Wacken, F-67000 Strasbourg, France,

Directeur, BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

* Fernand Reiners

Né le 15 octobre 1953 à Clervaux (Grand-Duché de Luxembourg),

Demeurant professionnellement à 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Membre du Comité de Direction, BANQUE DE LUXEMBOURG

* Pierre Delandmeter

Né le 26 mars 1959 à Uccle (Belgique),

Demeurant professionnellement à 8-10, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg,

Avocat à la Cour, Luxembourg

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

En conformité avec l'article 12 des statuts, l'assemblée nomme Daniel Rohfritsch à la fonction de Président du Conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme comme auditeur externe:

DELOITTE S.A., L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

L'auditeur externe restera en fonction jusqu'à la clôture du premier exercice social.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs en matière de gestion journalière et d'accomplissement des affaires quotidiennes de la société ainsi que les pouvoirs de mise en œuvre de la politique et des objectifs de la société en conformité avec l'article 16 des statuts à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé à 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Delandmeter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 2004, vol. 428, fol. 14, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Suit copie de l'annexe:

CIGOGNE FUND, Fonds Commun de Placement

MANAGEMENT REGULATIONS

1) The Fund

CIGOGNE FUND (hereafter referred to as the «Fund») is hereby formed as a «fonds commun de placement» organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg»). The Fund is organized under the Luxembourg Law of July 19, 1991 on undertakings for collective investment, the securities of which are not intended to be placed with the public, as amended (the «Law») in the form of a mutual investment fund («fonds commun de placement»), as an unincorporated co-ownership of transferable securities and other assets permitted by law.

The Fund shall have different portfolios of assets, each constituting a Compartment («Compartment» or «Compartments») to be created pursuant to Article 4 hereof.

The assets of each Compartment are solely and exclusively managed in the interest of the co-owners of the relevant Compartment (the «Unitholder(s)») by CIGOGNE MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), a public limited company («société anonyme») incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg.

The assets of the Fund are held in custody by or to the order of BANQUE DE LUXEMBOURG. (the «Custodian»). The assets of the Fund are segregated from those of the Management Company.

By purchasing units (the «Units») of one or more Compartments any Unitholder fully approves and accepts these management regulations (the «Management Regulations») which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian. The Management Regulations and any future amendments thereto shall be published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» (the «Mémorial»). They shall further be filed with the District Court of Luxembourg and copies thereof shall be available at the Chancery of the District Court.

2) The Management Company

CIGOGNE MANAGEMENT S.A. is the Management Company of the Fund. The Management Company is organized in the form of a public limited company («société anonyme») under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and has its registered office in Luxembourg. The Management Company manages the assets of the Fund in compliance with the Management Regulations in its own name, but for the sole benefit of the Unitholders of the Fund.

The board of directors (the «Board of Directors») of the Management Company shall determine the investment policy of the Compartments within the objectives set forth in Article 3 and the restrictions set forth in Article 14 hereafter. The Board of Directors of the Management Company shall have the broadest powers to administer and manage the Fund and each Compartment according to the provisions set forth herein.

The Board of Directors of the Management Company may appoint under its overall control and responsibility a general manager or managers or investment advisors and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company is entitled to management and performance fees, payable monthly, quarterly or annually, in advance or in arrears, based on the net assets of the Fund during the relevant period.

The investment advisors shall be paid out of the Management Company fees.

3) Investment Objectives and Policies

The exclusive object of the Fund, with respect to each Compartment, is to place the funds available to it in securities and instruments of any kind and any other assets with the overall aim and purpose of spreading investment risks and affording its Unitholders the results of the management of its portfolio.

The Fund may borrow up to 400% of its net assets, may make extensive use of techniques and instruments in the context of efficient portfolio management and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law of July 19, 1991.

The Fund enables investors to invest in separate Compartments each of which relates to a separate portfolio of transferable securities and other assets permitted by law with specific investment objectives as described in more details in the offering prospectus of the Fund («Prospectus»).

The specific investment policies, techniques, restrictions and instruments applicable to any particular Compartment shall be determined by the Management Company and disclosed in the Prospectus.

4) Compartments

The Fund is an unincorporated mutual investment fund (fonds commun de placement). The Fund is organised as a «multiple compartments fund», i.e. comprised of different Compartments. Each Compartment constitutes a separate pool of assets (invested in accordance with the particular investment features applicable to such Compartment) and liabilities and is represented by a specific Class or Classes of Units. For the purposes of relations with creditors, each Compartment is treated as a single entity. The assets of one Compartment are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Compartment. In this regard, if the Management Company incurs a liability, which relates to a particular Compartment, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Compartment. For the purposes of relations with the Unitholders, each Class is treated as a single entity. Therefore the Net Asset Value of its Units fluctuates according to the net assets to which they relate.

For each Compartment, a separate portfolio of investments and assets will be maintained. The different portfolios will be separately invested in accordance with the investment objectives and policies as described in Article 3 hereof and in the Prospectus.

Each Compartment is authorized to issue Units in several Classes differing with respect to but not limited to (i) structuration policies, (ii) sales and redemption charge schedules, (iii) management and advisory fee structures, (iv) Unitholder services or other fees, (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Compartment and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Compartment the assets and returns quoted in the currency unit of the relevant Class of Units against long-term movement of their currency unit, (viii) such other features as may be determined by the Management Company from time to time in compliance with applicable law.

Each Compartment may be established for an undetermined or determined period, may be open or closed to new subscriptions after certain period, and may be open or closed to redemptions at the request of the Unitholders, as determined by the Management Company.

Details regarding the rights and other characteristics attributable to the Units shall be disclosed in the Prospectus.

5) The Units

5.1. General

No general meetings of Unitholders shall be held and no voting rights shall be attached to the Units.

The Management Company may decide to list the Units on the Luxembourg Stock Exchange.

5.2. Reference Currency

The Net Asset Value of any Compartment and any Class shall be calculated in such currency as determined by the Management Company and disclosed in the Prospectus («Reference Currency»).

5.3. Form, Ownership and Transfer of Units

Units in any Compartment shall be issued in registered form only. The inscription of the Unitholder's name in the register of units evidences his or her right of ownership of such registered Units. Holder of registered Units shall receive a written confirmation of his or her unitholding.

Fractions of registered Units may be issued to one ten thousandth Unit. Such fractional Units shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Compartment.

Title to Units is transferred by the inscription of the name of the transferee in the register of Unitholders upon delivery to the Management Company of a transfer document, duly completed and executed by the transferor and the transferee.

5.4. Restrictions on Subscription and Ownership

The Management Company shall comply, with respect to the issuing of Units, with the laws and regulations of the countries of residency of the investors who may subscribe to these Units. Units of the Fund will not be offered or sold to citizens or residents of another country where their offer or sale would constitute a violation of current laws and regulations. In accordance with all applicable selling restrictions in the jurisdiction where the Units may be sold, the Management Company may, at any time, at its discretion, discontinue, cease definitely or limit the issue of Units to corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain corporate bodies from acquiring Units, if, inter alia, the prospective investor does not meet the suitability standards set forth in the Prospectus, or if such a measure is necessary for the protection of the Unitholders as a whole and the Fund.

The Management Company may, at its discretion, restrict or prevent the ownership of Units in the Fund by any corporate person, if such holding in its view is detrimental to the Fund, if it may result in a breach of any law or regulation,

whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Fund may become subject to tax laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Fund has been organized under the Luxembourg law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

The sale of Units in the Funds is restricted to Institutional Investors and the Management Company will not issue Units to persons or companies who may not be considered Institutional Investors. Further, the Management Company will not give effect to any transfer of Units which would result in a non-Institutional Investor becoming a Unitholder in the Fund. Each Institutional Investor must make a minimal initial investment in the Fund, equal to the minimum of EUR 1,000,000 or the minimum investment requirement for each Compartment, as provided under Part B of the Prospectus. With the consent of the Management Company, additional investments in the Fund by existing investors may be accepted and new investors may invest in the fund, on Subscription Day (as defined here below), provided that each additional investment must be at least equal to the minimum of EUR 1,000,000 or the additional investment requirement for each Compartment, as provided under Part B of the Prospectus, unless the Management Company exercises its discretion to waive or reduce these minimum requirements.

Units may be transferred only if the proposed transferee of the Units obtains the prior written approval of the Management Company which approval will only be withheld in circumstances described below. Each proposed transferee has been and will be required to represent that it understands and agrees that the Units may not be sold or otherwise transferred to a transferee other than an Institutional Investor, in such a manner as would result in any adverse tax or legal or regulatory consequences to the Fund or its Unitholders. The Units of the Fund are freely transferable, except in circumstances where, in the Management Company's opinion, there may be taxation, fiscal, legal, pecuniary or material disadvantages to the Funds or its Unitholders as a result of the proposed transfer. No proposed transfer will be recognized until the documents relating to it have been approved by the Management Company. The Management Company need not approve any transfer that is not or may not be consistent with any representation or warranty that the transferor of the Units may have given to the Management Company.

Investors interested in investing in the Fund are required to complete and return to the Management Company a subscription document for the Fund, a copy of which will be made available to each prospective investor. Each investor will be required to represent in the subscription document that it is an Institutional Investor as defined in the law of its jurisdiction of registration, and that the Units to be acquired are for investment purposes only and not with a view to resale or distribution, as well as other customary representations. Subscriptions from French investors will be accepted (in whole or in part in the discretion of the Management Company) only from persons that are «Qualified Investors» under section L. 411-2 of the French Code Monétaire et Financier, together with section 1 of the French Décret n° 98-880 dated October 1st, 1998.

For the avoidance of doubt, affiliates of the Management Company who comply exclusively with the «Qualified Investors» requirements as set forth in section L. 411-2 of the French Code Monétaire et Financier, together with section 1 of the French Décret n° 98-880 dated October 1st, 1998, i.e. affiliates of the Management Company investing in Units for their own account, may be permitted to purchase Units of the Fund.

The Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of Units;
- (b) repurchase, in accordance with the provisions of the Management Regulations, the Units held by Unitholders who are excluded from purchasing or holding Units.

Investors shall invest in Units for their own account.

More specifically no Units shall be issued to or transferred and registered in favour of any corporation, partnership, trust or other entity organised or existing in or under the laws of the United States of America or any State thereof.

The Fund has not been authorized by the French «Autorité des Marchés Financiers» for distribution in and from France in accordance with the French laws and regulations on investment funds. Accordingly, Units may not be professionally offered or distributed in or from France.

6) Issue and redemption of Units

6.1. Issue and sale of Units

Units will be issued during an initial offering period until the Initial Closing Date at an initial Issue Price as more fully described in the Prospectus with respect to each Compartment. After the Initial Closing Date, Units will be issued as of any Subscription Day, determined for such Compartment, defined as the relevant Valuation Day for dealing with issues of Units («Subscription Day»).

The Net Asset Value is calculated separately for each Compartment pursuant to procedures adopted by the Management Company under the Management Regulations and the Prospectus.

The Net Asset Value per Unit with respect to each Compartment is determined on the Valuation Day prescribed in the Prospectus with respect to each Compartment on the basis of the value of the underlying investments for the relevant Compartment and made available to investors at the registered office of the Fund. Unless otherwise specified, the Net Asset Value per Unit is determined as of the close of business Luxembourg time on each Valuation Day.

6.2. Redemption of Units

Subject to what is otherwise provided in the relevant Compartment Particulars in the Prospectus, each Unitholder of a Compartment may request the Compartment to redeem all or any of the Units held by such Unitholder in any Compartment on any Redemption Day, determined for such Compartment, defined as the relevant Valuation Day for dealing with redemption of Units («Redemption Day»).

Requests for Unit redemptions shall be made to the Fund in Luxembourg, care of the Custodian.

Redemption requests should contain the following information (if applicable): the identity, address and account number of the Unitholder requesting the redemption, the number of Units to be redeemed, the relevant Compartment.

Unless otherwise provided in the Prospectus, the applicable redemption price is based on the Net Asset Value per Unit in the relevant Compartment determined on the relevant Valuation Day (the «Redemption Price») provided that the redemption request is received by the Fund by the deadline provided for the relevant Compartment in the Prospectus. Applications received after such time shall be dealt with on the next Redemption Day.

The Redemption Price shall be paid not later than on the day or during the time period from the relevant Redemption Day provided by the relevant Compartment in the Prospectus. The redemption fee will be deducted from the Redemption Price and will reduce the redemption amount paid to the Unitholder.

The Management Company reserves the right to fix a redemption fee of up to 5% of the Net Asset Value, and waive such redemption fee, as described further in the Prospectus.

Payment will be made by bank transfer to the Unitholder on the account indicated by such Unitholder at such Unitholder's expense and without responsibility on the part of the Management Company.

Any redemption proceeds that have not been claimed within five years of redemption shall be forfeited and shall accrue for the benefit of the relevant Compartment.

The Redemption Price will be paid in the currency of the relevant Class as specified in the Prospectus.

Units in any Compartment will not be redeemed if the calculation of the Net Asset Value per Unit in such Compartment is suspended by the Fund (see Section 'Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value' in the Prospectus). Further, if on any given date redemption requests relate to more than 10% of the outstanding Units of a specific Compartment, the Management Company may, at its discretion, decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period that the Management Company considers to be in the best interest of the Compartment. On the next Valuation Day following such period, these redemption requests will be met in priority to later requests.

Under special circumstances including, but not limited to, default or delay in payments due to the Compartment from banks or other persons, the Management Company may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of Units in the Compartment concerned.

The right to obtain redemption is contingent upon the Compartment having sufficient assets to honor redemptions.

The Management Company may, at its discretion, defer payment of the redemption of Units of a Compartment if raising the funds to pay such a redemption would, in its view, be unduly burdensome to such Compartment. The payment will be deferred until the special circumstances have ceased; redemption could be based on the then-prevailing Net Asset Value per Unit.

7) Conversion of Units

Provided the Compartment concerned expressly authorizes the conversion and provided the Redemption Day of the former Compartment coincides with the Subscription Day of the new Compartment, Unitholders may convert their Units (or a part of them) (including fractions) held in one Compartment into the Units of another Compartment, under the terms and conditions described in the Compartment Particulars in the Prospectus.

8) Charges and expenses of the Fund

The Management Company may pay out of the assets of the relevant Compartment at its sole discretion all expenses payable by the Fund which shall include but not be limited to formation expenses, fees payable to the Management Company, Investment Advisor, auditors, Custodian, Registrar, Transfer and Administrative Agent, any other agent employed by the Fund, insurance coverage, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Fund with any governmental agency or stock exchange in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, fees for legal, accounting and auditing services, translation services, reporting and publishing expenses, including the costs of preparing, printing and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Fund may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or shorter periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Fund and the initial issue of Units by the Fund, including those incurred in the preparation and publication of the Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses may be deferred at the Management Company's discretion in case of amortization. Such costs and expenses might be amortized over a period of five years from the date(s) each Compartment of the Fund commenced investment operations in such amounts in each year and in each Compartment as determined by the Management Company on an equitable basis.

The Management Company is entitled to receive from the Fund a management fee (including performance fee) determined by the Management Company with respect to each Compartment and described in the Prospectus.

The Management Company will pay the investment advisor such amount as shall be fixed from time to time by mutual agreement between the parties.

The investment advisor may negotiate the transaction fees in the best interest of the Fund and may receive commissions from the counterparties as a result of these negotiations.

The Custodian, Domiciliary Corporate and Administrative Agent and the Registrar and Transfer Agent is entitled to receive out of the assets of each Compartment fees in accordance with normal banking practices.

9) Accounting year, Audit

The accounting year of the Fund shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year. The first accounting year shall start on the day of formation of the Fund and

shall end on December 31, 2004. The annual report is issued as at December 31 of each year. The first annual report shall be issued for the year ended December 31, 2004.

The combined accounts of the Fund shall be expressed in EUR being the currency of the Fund. The financial statements relating to the various Compartments shall be expressed in the Reference Currency of the relevant Compartment.

The accounts of the Management Company and of the Fund will be audited annually by an auditor appointed from time to time by the Management Company.

10) Publications

The Fund publishes annually a detailed report on its activities and on the management of its assets; such report shall include, inter alia, the combined accounts relating to all the Compartments, a detailed description of the assets of each Compartment and the report from the auditor. The annual report is issued as at December 31 of each year. The first annual report shall be issued for the year ended December 31, 2004.

The Management Company shall further publish semi-annual reports, including, inter alia, the investments underlying the portfolio of each Compartment and the number of Units issued and redeemed since the last publication. The semi-annual report is issued as at June 30 of each year. The aforementioned documents may be obtained free of charge by any person at the registered office of the Management Company.

Any other substantial information concerning the Fund may be published in such newspaper(s) and notified to Unitholders in such manner as may be specified from time to time by the Management Company.

The Net Asset Value as well as the issue and redemption prices are available to the Unitholders for effect on each Valuation Day at the registered office of the Fund.

11) The Custodian

The Management Company has appointed BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. as custodian (the «Custodian») of its assets. The Custodian carries out the usual duties regarding custody, cash and securities deposits, without any restriction.

The Custodian shall further, in accordance with the Law of July 19, 1991:

(a) ensure that the sale, issue, repurchase and cancellation of Units effected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with the law and the Management Regulations;

(b) ensure that in transactions involving the assets of the Fund, the consideration is remitted to it within the usual time limits;

(c) ensure that the income of the Fund is applied in accordance with the Management Regulations;

(d) carry out the instructions of the management company, unless they conflict with the law or the Management Regulations.

The Custodian may entrust all or part of the assets of the Fund, in particular, securities traded abroad or listed on a foreign stock exchange or admitted to a clearing system to such clearing system or to such corresponding banks as may be determined by the Custodian from time to time.

The Custodian's liability shall not be affected by the fact that it has entrusted all or part of the assets in its care to a third party. The rights and duties of the Custodian are governed by an agreement which provides for the appointment to continue for an unlimited term.

The agreement may be terminated by either party upon 90 days' written notice. In the event the Fund terminated the agreement, the Custodian shall continue to act as Custodian pending replacement and until all assets of the Fund have been transferred to the successor custodian. In any event, the replacement of the Custodian shall be effective within two months from the giving of the termination notice by the Management Company.

BANQUE DE LUXEMBOURG is entitled to charge commission in line with the scale of fees customarily applied at the financial centre of Luxembourg. Said commission shall be calculated and charged pro rata temporis at the end of the each calendar six month period on the basis of the gross assets of the Compartments during the respective calendar six-month period.

12) Central Administration

The Management Company has further appointed BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. as its Domiciliary, Corporate and Administrative Agent. In this capacity, BANQUE DE LUXEMBOURG is responsible for general administrative duties required by Luxembourg law, including but not limited to, the safekeeping of corporate documents, preparation of notices and circulars to Unitholders, provision of the Management Company's and the Fund's registered office and certain accounting and record keeping functions, including the calculation of the Net Asset Value of the Units.

The rights and duties of BANQUE DE LUXEMBOURG as Domiciliary Corporate and Administrative Agent are governed by an agreement which provides for an unlimited term. The agreement may be terminated by either party upon 90 days' written notice.

The Fund has appointed BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. as Registrar and Transfer Agent of the Fund pursuant to an agreement which provides for the appointment to continue for an unlimited term. The agreement may be terminated by either party upon 90 days' written notice. As the Registrar and Transfer Agent, BANQUE DE LUXEMBOURG handles the processing of subscriptions of Units, deals with requests for redemption and exchange and accepts transfers of funds, maintains the register of Unitholders of the Fund, delivers Unit confirmations and maintains other related records of the Fund. The Registrar and Transfer Agent is also responsible as Paying Agent for the payment of distributions, if any, and for the payment of the redemption price by the Fund.

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. may avail itself of the services of European Fund Administration, in its capacity as the administrative, registrar and transfer agent, for the purposes of performance of all or part of its duties and obliga-

tions. The Central Administration Agent's liability shall not be affected by the fact it has entrusted all or part of its duties and obligations to a third party.

Limits

The purpose of the investment limits is to ensure that investments are sufficiently diversified. Certain of these limits may not apply to certain Compartments insofar as they are incompatible with the investment policy assigned to each such Compartment. Certain Compartments may be subject to other limits which are provided in Part B of the Prospectus. Subject to the foregoing, the Compartments are subject to the following limits:

(a) The Management Company may not invest, on behalf of a Compartment, in the securities of any one issuer, if the value of the holdings of the Compartment in the securities of such issuer exceeds 20% of the Compartment's Assets. The foregoing restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by the government of any country which is a member of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

(b) The Management Company shall not acquire, on behalf of all the Compartments together, more than 20% of all securities issued by the same issuer. The foregoing restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by the government of any country which is a member of OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

(c) The Management Company may not invest, on behalf of a Compartment, more than 10% of the Compartment's Assets in securities which are not traded on an official stock exchange or on a regulated market. The foregoing restriction shall not apply to (i) securities issued or guaranteed by the government of any country which is a member of OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope, (ii) liquid transferable certificates of deposits and money market instrument which are issued by first class financial institutions, (iii) transactions in over-the-counter traded securities so long as such over-the-counter markets operate on a regular basis, through market makers being first class financial institutions and are publicly accessible.

(d) The Management Company may borrow permanently, on behalf of a Compartment, for investment purposes with first class financial institution specialised in this kind of operations.

Such borrowings are limited to 200% of the net assets of the Compartment. Compartments pursuing a strategy which entails a high degree of correlation between long positions and short positions are authorised to borrow up to 400% of their net assets; correlation is determined according to the International Accounting Standards rules 32 and 39.

The counterparty risk resulting from the difference between (i) the value of the assets transferred by the Compartment to a lender as security in the context of the borrowing transactions and (ii) the debt of the Compartment owed to such lender may not exceed 20% of the assets of the Compartment. The foregoing restriction shall not apply to security granted by the Compartment within the framework of guarantees system which do not result in a transfer of ownership or which limit the counterparty risk by other means.

The counterparty risk resulting from the sum of (i) the difference between the value of the assets transferred as security in the context of the borrowings of securities and the amounts due under item (e) below and (ii) the difference between the assets transferred as security and the amounts borrowed referred to above may not exceed, in respect of a single lender, 20% of the assets of the Compartment. The foregoing restriction shall not apply to any leverage that may be created pursuant to the use of techniques and instruments set forth hereafter.

(e) The Management Company, on behalf of a Compartment, may purchase securities on margin, make short sales of securities or maintain a short position in securities, provided that for the purpose hereof the term «securities» excludes any form of risk transfer contract in which a gain or loss is recognised from fluctuations in market price level which includes, but is not limited to, futures, forwards, options, swaps, swaptions, forward rate and forward exchange contracts, cross-trade or cross-rate contracts, rolling spot contracts, deferred delivery, leverage or commodity related contracts and other similar contracts (without limitation, margined transactions).

(e)1. Short sales may, in principle, not result in the Compartment holding:

- a short position on transferable securities which are not listed on a stock exchange or dealt on another regulated market, operating regularly and being recognised and open to the public. However, the Compartment may hold short positions on transferable securities which are not quoted and not dealt on a regulated market if such securities are highly liquid and do not represent more than 10% of the assets of the Compartment;

- a short position on transferable securities which represent more than 20% of the securities of the same type issued by the same issuer;

- an uncovered short position on transferable securities of the same issuer, (i) if the sum of the cancelling price of the short positions relating thereto represents more than 20% of the assets of the Compartment or (ii) if the uncovered short position entails a commitment exceeding 5% of the assets.

(e)2. The commitments arising from short sales on transferable securities at a given time correspond to the cumulative non-realised losses resulting, at that time, from the short sales made by the Compartment. The non-realised loss resulting from a short sale in the positive amount equal to the market price at which the short position can be covered less the price at which the relevant transferable security has been sold short.

(e)3. The aggregate commitments of the Compartment resulting from short sales may at no time exceed 50% of the assets of the Compartment. If the Compartment enters into short sales, it must hold sufficient assets enabling it any time to close the open positions resulting from such short sales.

(e)4. The short sales of transferable securities for which the Compartment holds adequate coverage are not considered for the purpose of calculating the commitments referred to above. It is noted that the granting by the Compartment of security of any kind on its assets for securing its commitments to third parties, is not considered as adequate coverage for the purpose of the above. Adequate coverage is determined according to the International Accounting Standards rules 32 and 39.

(e)5. In connection with short sales on transferable securities, the Compartment is authorised to enter, as borrower, into securities lending transactions with first class professionals specialised in this type of transactions. The counterparty risk resulting from the difference between (i) the value of the assets transferred by the Compartment to a lender as security in the context of the securities lending transactions and (ii) the debt of the Compartment owed to such lender may not exceed 20% of the assets of the Compartment. The foregoing restriction shall not apply to security granted by the Compartment within the framework of guarantees system which do not result in a transfer of ownership or which limit the counterparty risk by other means.

(f) The Management Company may not make, on behalf of a Compartment, loans to any person provided that for the purposes of this restriction the acquisition of bonds, debentures, or other corporate debt securities and investment in Government bonds, short-term commercial paper, certificates of deposit and bankers' acceptances shall not be deemed to be the making of a loan.

(g) The Management Company may not, on behalf of a Compartment, underwrite securities of other issuers.

(h) Notwithstanding items (a), (b), (c), the Management Company may not invest, on behalf of a Compartment, the assets of the Compartment in securities of other investment companies or trusts if the value of the holdings of the Compartment in the securities of such investment companies or trusts exceeds 20% of the Compartment's Net Assets.

For the purpose of this 20% limit, each sub-fund of a target UCI with multiple sub-funds is to be considered as a distinct target UCI provided that the principle of segregation of the commitments of the different sub-funds towards third parties is ensured. The Compartment referred to may hold more than 50% of the units of a target UCI, provided that, if the target UCI is a UCI with multiple sub-funds, the investment of the Compartment in the legal entity constituting the target UCI represents less than 50% of the net assets of the Compartment.

These restrictions are not applicable to the acquisition of units of open-ended target UCIs if such target UCIs are subject to risk diversification requirements comparable to those applicable to UCIs which are subject to part II of the law of December 20, 2002 and if such target UCIs are subject in their home country to a permanent supervision by a supervisory authority set up by law in order to ensure the protection of investors. This derogation may not result in an excessive concentration of the investments of the Compartment in one single target UCI provided that for the purpose of this limitation, each sub-fund of a target UCI with multiple sub-funds is to be considered as a distinct target UCI if the principle of segregation of the commitments of the different sub-funds towards third parties is ensured.

The Management Company does not intend to invest into other investment funds on a regular basis, unless otherwise specified in the Sub-Fund Particulars of the Prospectus.

(i) The Management Company, on behalf of a Compartment, may enter into derivative financial instruments, provided that:

(i)1. Margin deposits in relation to derivative financial instruments dealt on an organised market as well as the commitments arising from derivative financial instruments contracted by private agreement may not exceed 50% of the assets of the Compartment. The reserve of liquid assets of such Compartments must represent at least an amount equal to the margin deposits made by the Compartment. Liquid assets comprise time deposits and regularly negotiated money market instruments the remaining maturity of which is less than 12 months, treasury bills and bonds issued by OECD member countries or their local authorities or by supranational institutions and organisations with European, regional or worldwide scope as well as bonds listed on a stock exchange or dealt on a regulated market, which operates regularly and is open to the public, issued by first class issuers and being highly liquid.

(i)2. The Compartment may not borrow to finance margin deposits.

(i)3. The Compartment may not enter into contracts relating to commodities other than commodity future contracts. However, the Compartment may acquire, for cash consideration, precious metals which are negotiable on an organised market.

(i)4. The premiums paid for the acquisition of options outstanding are included in the 50% limit referred to under sub-item (i)1. above.

(i)5. The Compartment must ensure an adequate spread of investment risks by sufficient diversification.

(i)6. The Compartment may not hold an open position in anyone single contract relating to a derivative financial instrument dealt on an organised market or a single contract relating to a derivative financial instrument entered into by private agreement for which the margin required or the commitment taken, respectively, represents 5% or more of its assets.

(i)7 Premiums paid to acquire options outstanding having identical characteristics may not exceed 5% of the assets.

(i)8. The Compartment may not hold an open position in derivative financial instruments relating to a single commodity or a single category of forward contracts on financial instruments for which the margin required (in relation to derivative financial instruments negotiated on an organised market) together with the commitment (in relation to derivative financial instruments entered into by private agreement) represent 20% or more of the assets.

(i)9. The commitment in relation to a transaction on a derivative financial instrument entered into by private agreement by the Compartment corresponds to the non-realised loss resulting, at that time, from the relevant transaction. The aggregate commitments resulting from short sales of transferable securities (according to item (e) above) together with the commitments resulting from financial derivative instruments entered into by private agreement and, if applicable, the commitments resulting from financial derivative instruments dealt on a regulated market may not exceed at any time the assets of the Compartment. The transactions for which the Compartment holds adequate coverage are not considered for the purposes of calculating the commitment referred to above and the commitment arising herefrom is deemed equal to the value of the underlying net positions payable on those contracts which relate to correlated financial instruments (after setting off all sale positions against purchase positions), without taking into account the respective maturity dates. Open Position and adequate coverage are determined according to the International Accounting Standards rules 32 and 39

(j) The Management Company, on behalf of a Compartment, may enter into securities lending and borrowing transactions provided that:

(j)1. The Compartment may only lend or borrow securities through a standardized system organized by a recognized clearing institution or through a first class financial institution specializing in this type of transactions and acting as its counterparty.

As intrinsic part of the lending transaction, the Compartment will simultaneously receive full legal title to securities (being Government securities or any other by the parties agreed securities with a market liquidity level comparable to the securities lent) or cash transferred as collateral under a master securities lending agreement, for an amount at least equal to the securities lent, and this whether the lending transaction be made with a financial counterparty referred to above, or through CLEARSTREAM BANKING or EUROCLEAR or through any other recognized clearing institution. Such collateral, which guarantees totally the market value of the securities lent, will be marked to market daily, and its adequacy to the marked to market value of the securities temporarily lent will be achieved by way of margin calls.

(j)2. Securities lending and borrowing transactions may exceed 50% of the Assets of the Compartment and may exceed 30 days when the Compartment through adequate coverage is entitled at any time to terminate the contract and obtain the restitution of the securities lent;

(j)3. The securities borrowed by the Compartment may not be disposed of during the time they are held by the Compartment unless the Compartment holds adequate coverage. Adequate coverage is determined according to the International Accounting Standard rules 32 and 39.

(k) The Management Company, on behalf of a Compartment, may enter into repurchase agreement transactions provided that:

(k)1. the Compartment may only buy or sell securities using a «repo» transaction through a standardized system organized by a recognized clearing institution or through a first class financial institution specializing in this type of transactions and acting as its counterparty.

(k)2. during the life of a «repo» contract of purchase (reverse repurchase agreement), the Compartment may not sell the securities which are the object of the contract, unless the Compartment holds adequate coverage; Adequate coverage is determined according to the International Accounting Standards rules 32 and 39.

(k)3. where the Compartment is exposed to redemption of its own Units, it must take care to ensure that the level of its exposure to «repo» transactions is such that it is able, at all times, to meet its redemption obligations.

Certain of these techniques and instruments may not apply to certain Compartments insofar that they are incompatible with the management techniques and instruments assigned to these Compartments. Certain Compartments may use other techniques and instruments which are provided in the Prospectus.

For purposes of the investments limits listed above, all percentage limitations apply immediately upon purchase or initial investment, and any subsequent change in any applicable percentage, resulting from market fluctuations, or reasons beyond the control of the Management Company, or disinvestments to meet redemption requests, does not require elimination of any security from the Compartment's portfolio. The restrictions referred to above do not necessarily dictate that change to investments will have to be made because appreciation or depreciation in the value of the whole or any part of the Compartment's assets or any variation in exchange rates, interest rates, or market price evolutions, or the receipt of any rights variation in exchange rates, or the receipt of any rights, or any repayment or redemption or due to the exercise of any pre-emption rights arising from any investment, means that the limits would be breached. However, subject to the foregoing, the Management Company shall adopt as objective for its transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of its Unitholders.

Currency Hedging

In order to protect its present and future assets and liabilities against the fluctuation of currencies, the Management Company may for each Compartment enter into transactions the object of which is the purchase or the sale of forward foreign exchange contracts, the purchase or the sale of call options or put options in respect of currencies, the purchase or the sale of currencies forward or the exchange of currencies on a mutual agreement basis («Basis Swaps», «Cross-Currency Swaps») provided that these transactions be made either on regulated markets or over-the-counter with first class financial institutions specializing in these types of transactions and being participants of the over-the-counter markets.

The objective of the transactions referred to hereabove presupposes the existence of a direct relationship between the contemplated transaction and the assets or liabilities to be hedged and implies that, in principle, transactions in a given currency (including a currency bearing a substantial relation to the value of the Reference Currency (i.e., currency of denomination) of the relevant Compartment - known as «Cross Currency Hedging» -) may not exceed the total valuation of such assets and liabilities nor may, as regards their duration, exceed the period where such assets are held or anticipated to be acquired or for which such liabilities are incurred or anticipated to be incurred.

Margin Arrangements and Counterparties

All transactions in listed futures and options will be subject to variation margin payments which will limit market risk exposure to the initial margin plus a variation margin. There shall be no counterparty

In addition, the Compartment will enter into OTC derivative transactions only with first ranking professional participants in the OTC derivative markets considered creditworthy by the Management Company («Trading Counterparties»).

OTC derivative transactions will be entered into on the basis of market standard international legal documentation (like ISDA Master Agreements and adequate standard transaction confirmations, or any other market standard documentation as required). OTC derivatives transactions shall be collateralised by use of international legal documentation such as ISDA Credit Support Annexes. All such legal documentation is aimed at minimizing counterparty risk, through

usage of periodic margin calls and contractually organised close-out netting and set-off in the event of a counterparty's default. Any variation to the standard documentation will be negotiated by and agreed with the Management Company and copies of executed agreements will be held by the Custodian for safe-keeping.

Moreover, repurchase and reverse repurchase transactions, as well as stock lending or borrowing transactions, will be entered into on the basis of standard PSA-ISMA, TBMA/ISMA, OSLA, GMSLA, EMA or any internationally recognised master agreement. All such legal documentation is aimed at minimizing counterparty risk, through usage of periodic margin calls and contractually organised close-out netting and set-off in the event of a counterparty's default. Any variation to the standard documentation will be negotiated by and agreed with the Management Company and copies of executed agreements will be held by the Custodian for safe-keeping.

15) Determination of the Net Asset Value

The Management Company shall calculate the Net Asset Value of Units of each Compartment (referred to as the «Net Asset Value») on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Management Company from time to time, but at least once a month. The determined date and frequency shall be specified in the Prospectus

The Net Asset Value of each Compartment is equal to the total assets of that Compartment less its liabilities.

The Net Asset Value of each Compartment and Units representing each Compartment shall be expressed in the reference currency of the relevant Compartment and Class (the «Reference Currency»).

If the Reference Currency of the Class concerned is different from the Reference Currency of the corresponding Compartment, the Net Assets of the Compartment attributed to the Class valued in the Reference Currency of the Compartment shall be converted into the Reference Currency of the Class concerned.

The Net Asset Value per Unit shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the Net Assets of the corresponding Class by the number of Units of the relevant Class then outstanding and rounding up or down to the nearest whole unit of the relevant Reference Currency. For the avoidance of doubt, the unit of a Reference Currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the Reference Currency is US dollars, the unit is the cent).

When the Management Company has decided for a specific Compartment to issue several Classes of Units, the Management Company can decide to compute the Net Asset Value per Share of a Class as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Compartment are valued in the Reference Currency of the Compartment. These Classes of Units participate in the portfolio of the Compartment according to the portfolio entitlements attributable to each such Class. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular Class on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that Class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Class of Units on that Valuation Day. The Net Asset Value per Unit of that Class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Day divided by the total number of Units of that Class then outstanding on that Valuation Day.

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Fund or the Compartment are dealt in or quoted, the Management Company may, in order to safeguard the interests of the Unitholders and/or the Compartment or the Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription and redemption requests shall be treated on the basis of this second valuation.

The securities instruments and other assets as well as liabilities will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Management Company assisted by a committee appointed to that effect by the Management Company and the valuation shall be made according to the following guidelines:

1. The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Management Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2. The value of each security which is quoted or dealt in on a stock exchange will be based on its last traded price on the stock exchange which is normally the principal market for such security known at the relevant Valuation Day.

3. The value of each security dealt in on any other regulated market will be based on its last traded price known at the relevant Valuation Day.

4. In the event that any of the securities held in a Compartment's portfolio on the relevant day are not quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other regulated market or if, with respect of securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2. or 3. is not representative of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on a reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the Management Company.

5. The liquidating value of options and any other over the counter (OTC) contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Management Company, on a basis consistently applied for each different variety of contracts.

6. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organized markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Fund; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Management Company may deem fair and reasonable.

7. Swaps will be valued on the basis of their market value as determined by a pricing agent under the supervision of the Management Company and pursuant to procedures established by the Management Company.

8. The Management Company may authorize the use of the amortized cost method of valuation for short-term money market securities with maturity less than 90 days. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security or other instrument. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Compartment would receive if it sold the securities.

9. Repurchase and reverse repurchase stock lending and stock borrowing transactions are valued on the basis of their cost or proceeds with interest accrued daily over the period of the repurchase agreement.

10. The value of the interests in Investment Funds shall be based on the last available valuation. Units or shares issued by Investment Funds which are open-ended undertakings for collective investments («UCI») shall be valued at their last official net asset value, as reported or provided by such UCIs or their agents or, at their latest unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values which are not generally used for the purposes of subscription and redemption or which may be provided by a pricing source - including the investment manager of the target UCI - other than the administrative agent of the target UCI) if more recent than their official net asset values, provided that the Management Company has received reasonable assurance that it will be provided, with an accurate frequency, with reliable estimated net asset values for such target UCI. The Net Asset Value calculated on the basis of unofficial net asset values of target UCIs may differ from the net asset value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the target UCIs. Subject to the right of the Board provided by the Articles, such Net Asset Value is final and binding notwithstanding any different later determination. Units or shares of quoted Investment Funds which are closed-ended UCIs shall be valued at their last available stock market value.

The liabilities of the Fund shall include:

1. all loans, bills and accounts payable;
2. all accrued interest on loans of the Fund (including accrued fees for commitment for such loans);
3. all accrued or payable expenses (including, without limitation, administrative expenses, management fees, including performance fees, if any, custodian fees, and distributor fees, if any);
4. all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Fund;
5. an appropriate provision for future taxes based on capital and income as of the Valuation Day, as determined from time to time by the Fund, and other reserves (if any) authorized and approved by the Management Company, as well as such amount (if any) as the Management Company may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Fund;
6. all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities, the Fund shall take into account all charges and expenses payable by the Fund which may include but not be limited to formation expenses, fees payable to the Management Company, the Investment Advisor, auditors, Custodian, Domiciliary and Administrative Agent, Registrar and Transfer Agent, any Paying Agents, any other agent employed by the Fund, insurance coverage, the fees and expenses, if any, involved in registering and maintaining the registration of the Fund with any governmental agency or stock exchange in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, fees for legal, accounting and auditing services, translation services, reporting and publishing expenses, including the costs of preparing, printing and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Fund may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The value of all assets and liabilities not expressed in the Reference Currency of a Compartment will be converted into the Reference Currency of such Compartment at rates last quoted by major banks. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Management Company.

The valuation of the assets of the Fund is based on information (including, without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures and securities positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. Except in case of manifest error, the valuation is conclusive and no adjustments will be made with respect to investors or the Fund. The valuation will not be audited nor adjusted.

The Management Company, in agreement with the Custodian, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Fund.

In the event that extraordinary circumstances render a valuation in accordance with the foregoing guidelines impracticable or inadequate, the Management Company will, prudently and in good faith, use other criteria in order to achieve what it believes to be a fair valuation in the circumstances.

15.2 Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value per Unit within any Compartment and in consequence the issue, redemption and conversion of Units in any of the following events:

- When one or more stock exchanges, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of a Compartment, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Compartment is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if trading thereon is restricted or suspended;

- When, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Compartment is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Unitholders;

- In the case of breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Compartment or if, for any reason, the value of any asset of the Compartment may not be determined as rapidly and accurately as required;

- When the Management Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Units or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Units cannot in the opinion of the Board of Directors of the Management Company be effected at normal rates of exchange;

- In order to safeguard the interests of the concerned Unitholders, if there has been, since the close of the business of the relevant date, a material change in the valuation methods used generally for calculating the Net Asset Value.

Any such suspension and the termination thereof shall be notified to those Unitholders who have applied for subscription, redemption or exchange of their Units.

16) Distributions

The Management Company do not intend but may declare annual and interim distributions of net investments income and net realized capital gains and, if considered necessary to maintain a reasonable level of dividends, out of any other funds available for distribution.

No distribution may be made as a result of which the total net assets of a Compartment would fall below the minimum amount of the net assets required by the Law.

Distributions not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Compartment.

17) Amendments to the Management Regulations

The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and in accordance with Luxembourg law, make such amendments to these Management Regulations as it may deem necessary in the interest of the Unitholders. These amendments shall be effective as per the date of their publication in the Mémorial.

18) Duration and Liquidation of the Fund or any Compartment

A. The Fund

The Fund has been established for an unlimited period and each of its Compartments may be established for a limited or unlimited period. However, the Fund will be dissolved and liquidated at any time by mutual agreement between the Fund and the Custodian Bank, subject to prior notice upon the occurrence of a dissolution event as provided for under the relevant provisions of the Law.

In the event of dissolution, the Management Company will realize the assets of the Fund in the best interests of the Unitholders and upon instructions given by the Management Company, the Custodian Bank will distribute the net proceeds from such liquidation, after deducting all expenses relating thereto, among the Unitholders in proportion to the number of Units of the relevant class held by them. The Management Company may distribute the assets of the Fund wholly or partly in kind in compliance with the conditions set forth by the Management Company (including, without limitation, delivery of an independent valuation report from the auditor of the Fund) and the principle of equal treatment of Unitholders.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder, nor by his heirs or beneficiaries.

B. Any Compartment

The Management Company in consultation with the Custodian may decide at any time the dissolution of any Compartment subject to prior notice (i) in case where the value of the net assets of any Compartment has decreased to an amount determined by the Management Company to be the minimum level for such Compartment to be operated in an economically efficient manner, or (ii) in case of a significant change of the economic or political situation or legal and regulatory environment that would adversely affect the Fund. In such event, Unitholders will be promptly notified and may redeem their Units at the current Net Asset Value per Unit without paying the redemption fee.

Registered Unitholders will be notified by letter of the decision to liquidate, prior to the effective date of liquidation of the relevant Compartment. The mail will state the reasons and the liquidation procedure.

In case of dissolution of any Compartment, the Management Company may redeem or convert all or part of the Units of the Unitholders, at their request, at the applicable Net Asset Value per Unit (taking into account actual realization prices of investments as well as realization expenses in connection with such dissolution), as from the date on which the resolution to dissolve the Compartment has been taken and until its effectiveness.

With respect to the Compartments which have been formed for a limited period, the Management Company will automatically redeem the Units of the Compartment on the last day of the period (the «Maturity Date»). The Unitholders will be entitled to receive a sum based on the Net Asset Value determined on the Maturity Date, which will be the Valuation Date in respect of such final redemption of the Units (the «Maturity Valuation Date»). In principle, no redemption fee will be levied in respect of such final redemption.

At the close of liquidation of any Compartment, the proceeds thereof corresponding to Units not surrendered may be kept in safe custody with the Custodian during a period not exceeding six months as from the date of the close of the liquidation; after this period, these proceeds shall be kept in safe custody at the Caisse des Consignations.

Decision of dissolution of a Compartment shall be notified to the Unitholders of such Compartment.

19) Merger of Compartments

In case where the value of the net assets of any such Compartment has decreased to an amount determined by the Management Company to be the minimum level for such Compartment to be operated in an economically efficient man-

ner, or in case of a significant change of the economic or political situation or legal and regulatory environment that would adversely affect the Fund, the Management Company may decide to close any Compartment by way of merger with another Compartment in order to create a new Compartment, provided however that the relevant Compartment shall merge with another Compartment only if, in the Management Company opinion, (i) the investment objectives and policy of the new Compartment are similar to those of the relevant Compartment and (ii) the merger is decided in the best interests of the Unitholders.

In such event, notice shall be given to the Unitholders of the Fund or of the Compartment the Units of which shall be cancelled. Such notice shall be given at least one month before the date on which the resolution of the Management Company shall take effect.

Unitholders of the Fund or of the Compartment the Units of which shall be cancelled shall have the right, during one month from the date of such publication, to request the redemption of all or part of their Units at the applicable Net Asset Value per Unit, subject to the procedures described under 'Redemption of Units' without paying any fee.

20) Applicable Law, Jurisdiction, Language

The Management Regulations are governed by the laws of Luxembourg and any dispute arising between the Unitholders, the Fund and the Custodian will be subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg.

By acquiring Units in the Fund, a Unitholder approves and fully accepts that the Management Regulations shall govern the relationship between the Unitholders, the Fund and the Custodian. With the approval of the Custodian, the Fund may amend the Management Regulations without Unitholder's approval at any time, in whole or in part. Amendments to the Management Regulations will become effective upon their publication in the Mémorial.

Notwithstanding the foregoing, the Management Company and the Custodian Bank may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of the courts of the countries of residency of the investors who have subscribed to the Units of the Fund, with respect to claims by investors resident in such countries, and, with respect to matters relating to subscription and repurchase by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries.

English shall be the governing language of the Management Regulations, provided, however, that the Fund and the Custodian Bank may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation into languages of the countries of residency of the investors who may have subscribed to the Units of the Fund.

Any claims of the Unitholders against the Fund or the Custodian shall lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

Management Regulations will become effective as of July 6, 2004.

Suivent les signatures.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 2004, vol. 428, fol. 14, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(054729.3/242/1239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

MUNSTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.

R. C. Luxembourg B 19.885.

L'an deux mille quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est tenue la partie extraordinaire de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MUNSTER, R.C. B n° 19.885, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Friers, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 14 octobre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 316 du 30 novembre 1982.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte un acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 16 du 7 janvier 2004.

Ladite séance extraordinaire est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Carlo Clasen, industriel, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Wagner, directeur, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître André Schwachtgen, notaire, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que les actionnaires ont été dûment convoqués en date du 10 juin 2004 à la présente assemblée ainsi qu'il résulte des justificatifs déposés sur le bureau de ladite assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comprend les points suivants qui requièrent le ministère d'un notaire:

1. Augmentation du capital autorisé à deux millions neuf cent soixante-quatorze mille huit cents euros (2.974.800,- EUR) représenté par mille deux cents (1.200) actions d'un valeur nominale de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros (2.479,- EUR) avec prolongation de la durée dudit capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans.

2. Refonte des statuts suivant projet soumis aux actionnaires.

3. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les huit cent treize (813) actions d'une valeur nominale de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf (2.479,- EUR) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions quinze mille quatre cent vingt-sept (2.015.427,- EUR) euros, huit cent treize euros (813) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au rapport du président du conseil quant à la justification de l'augmentation proposée, le capital autorisé est augmenté à deux millions neuf cent soixante-quatorze mille huit cents (2.974.800,- EUR) euros représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf (2.479,- EUR) euros chacune.

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé expirera au cinquième anniversaire de la date de publication de l'acte du 30 juin 2004, documentant la présente assemblée générale, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

Conformément au projet soumis aux actionnaires, il est procédé à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MUNSTER.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché sur décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, le développement, la gestion, la mise en valeur, la prise et la mise en location et l'aliénation, pour son propre compte de toutes propriétés ou valeurs immobilières et mobilières, ainsi que toutes opérations immobilières, mobilières et financières directes ou indirectes, susceptibles de développer ou de favoriser son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions quinze mille quatre cent vingt-sept (2.015.427,- EUR) euros, représenté par huit cent treize (813) actions de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf (2.479,- EUR) euros chacune, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société émettra des certificats d'inscription.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions neuf cent soixante-quatorze mille huit cents euros (2.974.800,- EUR), représenté par mille deux cents actions (1.200) d'une valeur nominale de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros (2.479,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la date de publication de l'acte du 30 juin 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; le conseil d'administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription, y compris avec prime d'émission, et d'en accepter la libération en espèces ou en nature à son entière discrétion.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration de la société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 6. Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Les actionnaires désireux de céder des actions devront avant toute cession en informer obligatoirement le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste.

A partir de la date de la réception de cette lettre, le conseil d'administration aura le droit de désigner, dans le délai d'un mois par lettre recommandée aux cédants les personnes qui désirent en faire l'acquisition et qu'il agréé comme cessionnaires.

Le prix pour lequel ces personnes pourront faire l'acquisition des actions offertes est fixé forfaitairement par le conseil d'administration en se basant sur la valeur des actions suivant le dernier bilan de la société approuvé par l'assemblée générale des actionnaires.

Les acquéreurs agréés devront informer les actionnaires cédants de leur acceptation de l'offre par lettre recommandée dans le délai d'un mois consécutif à la réception par les cédants de l'information à eux donnée par le conseil d'administration concernant les acquéreurs agréés.

Dans le cas où dans les délais impartis le conseil d'administration n'aurait pas désigné d'acquéreurs agréés ou que ces derniers n'auraient pas informé les actionnaires cédants de leur acceptation de l'offre, les actions pourront être librement cédées à des tiers.

Toute cession d'actions faite en violation des prérites prescriptions est inopposable à la société.

Dès à présent les actionnaires renoncent à tout droit de préférence en cas de cession d'actions.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions en observant les prescriptions imposées par les articles 49-1 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. Cet administrateur achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président il est remplacé par le vice-président, ensuite par l'administrateur le plus âgé pour présider les réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme ou télécopie à un de ses collègues procuration pour le représenter aux réunions du conseil d'administration et pour voter en son nom sur les points à l'ordre du jour.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote soit par écrit, soit par télégramme ou télécopie, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes ou télécopie seront annexés au procès-verbal de cette consultation, qui sera dressé par le président du conseil ou son remplaçant.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les originaux de ces procès-verbaux seront incorporés au registre de la société.

Les copies ou extraits, dont publication sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs. Cette délégation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut aussi conférer la direction de l'assemblée ou de telle partie ou branche spéciale des affaires de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs ou mandataires choisis en ou hors de son sein, associés ou non. Les actes de ces dernières personnes n'engageront la société que pour autant qu'elles auront agi dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale, elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Commune où est établi le siège social à l'endroit indiqué dans la convocation le dernier mercredi du mois de juin à dix-sept heures.

Si la date de l'assemblée générale tombait sur un jour férié légal, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaire(s). Elle doit être convoquée par le conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Tout propriétaire d'actions a le droit de vote aux assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale.

Art. 19. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, soit par le vice-président soit par l'administrateur le plus âgé, ou à leur défaut par un actionnaire ou le représentant d'un actionnaire désigné par l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée générale élit deux scrutateurs.

Art. 21. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements ainsi que les dettes des administrateurs et commissaires envers la société.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions et indications du mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Art. 23. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné, et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif le solde actif est réparti parmi les actionnaires en proportion du degré de libération des actions.

Art. 25. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée à

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Clasen, G. Wagner, A. Schwachtgen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 juillet 2004.

P. Decker.

(054862.3/206/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

MUNSTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.
R. C. Luxembourg B 19.885.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg-Eich, le 8 juillet 2004.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(054865.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

UNI-DEFF, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 101.554.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux juillet.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. UNIGESTION, ayant son siège social à 8C, avenue de Champel, CH-1206 Genève,

Ici représentée par Madame Tanja Ostendorf, employée privée, demeurant à Bereldange.

2. UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (FRANCE) S.A., ayant son siège social à 124, boulevard Haussmann, F-75008 Paris,

ici représentée par Madame Gwendolina Boone, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

En vertu de deux procurations sous seing privé données le 30 juin 2004.

Les procurations précitées, signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les Statuts d'une société (les «Statuts») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples sous la dénomination de UNI-DEFF SICAV (la «Société»).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration («le Conseil d'Administration»), des filiales, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. L'assemblée générale peut en tout temps dissoudre la Société en observant les règles de quorum et de majorité prescrites par la loi pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs de même qu'en autres valeurs autorisées par la loi dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement en conformité avec la loi du 20 décembre 2002, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs investis dans les différents compartiments (le/les «Compartiment/s»).

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que toute substitution ou modification de cette loi.

Titre II.- Capital Social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire**Art. 5. Capital Social**

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, pouvant être émises dans les Compartiments respectifs et suite à une décision du Conseil d'Administration en plusieurs catégories d'actions, certaines catégories pouvant offrir une ou plusieurs classes d'actions et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets des Compartiments, établis conformément à l'article 10 ci-dessous.

Les différentes catégories ou classes peuvent avoir, entre autres, les caractéristiques suivantes:

- Politique de distribution/accumulation
- Différente structure de charges
- Politique de transactions de bourse/de couverture de risque de change
- Différente souscription minimale/participation minimale comme actionnaire

Le Conseil d'Administration peut décider conformément à l'article 7 ci-après, si et pour quelle date des actions d'autres catégories ou classes sont offertes à la vente. Ces actions sont émises à des termes et conditions fixés par le Conseil d'Administration. Pour chaque Compartiment catégories ou classes d'actions doit être établi un portefeuille d'avoirs d'une façon telle que décrite dans l'article 10 ci-après.

Les fonds collectés lors de l'émission de ces actions pour chaque Compartiment, catégorie ou classe d'action sont à investir conformément à l'article 4 ci-dessus au profit exclusif du Compartiment concerné en valeurs ou tous autres avoirs autorisés par la loi que le Conseil d'Administration déterminera de temps en temps pour chaque Compartiment, catégorie ou classe d'action.

En ce qui concerne les créanciers de la Société, la Société doit être considérée comme une seule unité juridique. Les actifs d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'action déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment, cette catégorie ou cette classe d'action. Dans les relations entre actionnaires, chaque compartiment, catégorie ou classe d'action est considéré séparément.

Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise. Le capital initial est de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé trois cent dix (310) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. La Société peut en tout temps acquérir pour son compte ses propres actions.

Art. 6. Forme des Actions

Le Conseil d'Administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

Des certificats d'actions («les Certificats») des différents Compartiments, catégorie ou classe d'action sont émis. Si des Certificats au porteur sont émis, ils le seront avec les coupons attachés et dans des dénominations choisies par le Conseil d'Administration.

Les Certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite.

La Société pourra émettre des Certificats temporaires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au Registre des actionnaires (le «Registre») qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des Certificats d'actions nominatives, si de tels Certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs Certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au Registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des Certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de Certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au Registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du Conseil d'Administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties satisfaisantes pour les administrateurs que cette émission ou conversion n'entraînera pas la possession de ces actions par une personne non-autorisée tel que ce terme est défini à l'article 9 ci-après.

Pour les actions émises au porteur, la Société considère le détenteur des actions comme propriétaire. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au Registre des actions nominatives. La Société décidera si un Certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du Certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des Certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des Certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de Certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre des actions nominatives.

Tout actionnaire habilité à recevoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au Registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au Registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son Certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau Certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le Certificat original n'aura plus de valeur.

Les Certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des Certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau Certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du Certificat de remplacement et son inscription au Registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien Certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets de la Société. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des Certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission et Conversion des Actions

Emission des Actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation pour toutes les catégories ou classes d'action des Compartiments des actions nouvelles entièrement libérées sans mention de valeur, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déterminée conformément à l'article 10 ci-dessous. Le prix d'émission des actions est calculé sur base de la valeur nette d'inventaire de la catégorie ou de la classe d'actions concernée du Compartiment respectif tel que déterminée conformément aux conditions et modalités dans l'article 10 ci-dessous et publiée dans les documents de vente. Ce prix sera majoré des frais et commissions déterminés par le Conseil d'Administration. Tous les impôts, taxes ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distribution sont imputés en sus.

Dès réception de la souscription et du paiement du prix d'émission, les actions sont attribuées. Le prix d'émission est payable endéans les 5 jours ouvrables à partir du Jour de Calcul applicable. L'investisseur est investi des droits attachés aux actions immédiatement après la réception de la souscription et du paiement.

Pour toutes les demandes d'émission reçues par les agents payeurs et agents de distribution pendant les heures de bureau usuelles d'un Jour de Calcul luxembourgeois, le prix d'émission calculé le Jour de Calcul suivant à Luxembourg s'applique. Les demandes peuvent être soumises dans la devise de référence ou dans d'autres devises telles que déterminées par le Conseil d'Administration de temps en temps.

Toutes les demandes d'émission et de conversion reçues par les agents payeurs et agents de distribution après la limite définie ci-dessus sont traitées le Jour de Calcul suivant.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut dans le cadre de son activité d'émission, et à sa discrétion, suspendre l'émission d'actions ou refuser à son gré des ordres d'achat, ainsi que suspendre ou limiter temporairement ou définitivement, conformément à l'article 11 ci-après, la vente des actions à des personnes physiques ou morales dans des pays ou régions bien déterminés. La Société peut également à tout moment racheter des actions détenues par des personnes qui seraient exclues de l'achat ou de la détention d'actions.

Conversion d'actions

Le Conseil d'Administration peut décider que la conversion d'un certain nombre ou la totalité de ses actions, à la valeur nette d'inventaire correspondante, d'un certain Compartiment ou catégorie de Compartiment ou classe de Compartiment dans un autre Compartiment ou catégorie de Compartiment ou classe de Compartiment soit possible, pour autant que l'émission d'actions du Compartiment, catégorie ou classe d'action concerné ne soit pas suspendue et sous-entendu que le Conseil d'Administration puisse imposer des restrictions comme la possibilité ou la fréquence de conversion et soumettre la conversion au paiement d'une commission de conversion. Ces spécifications doivent être décrites et publiées dans le prospectus de vente. La conversion est effectuée conformément à une formule déterminée de temps à autre par le Conseil d'Administration et décrite dans le prospectus d'émission en vigueur.

Les actionnaires ne sont pas autorisés à convertir les actions d'une catégorie ou classe en actions d'une autre catégorie ou classe du même Compartiment ou d'un Compartiment différent à moins qu'il en ait été décidé autrement par le Conseil d'Administration et dûment publié dans le prospectus d'émission en vigueur.

Le Conseil d'Administration pourra décider la conversion d'une ou de plusieurs catégories ou classes d'actions d'un Compartiment en actions d'une autre catégorie ou classe du même Compartiment, ou d'un autre Compartiment si le Conseil d'Administration estime que pour des raisons économiques il n'est plus raisonnable d'avoir cette ou ces catégorie(s) ou classe(s) d'actions.

Pendant un mois à dater de la publication de cette décision, tel que décrit à l'article 24 ci-après, les actionnaires des catégories ou classes concernées sont autorisés à demander le rachat de tout ou partie de leurs actions à leur valeur nette d'inventaire, sans frais, conformément à la procédure décrite dans l'article 8. Les actions non présentées pour le rachat seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire de la catégorie ou de la classe d'actions correspondante calculée au jour où la décision entre en vigueur.

La remise de demandes de conversion est soumise aux mêmes modalités que l'émission et le rachat d'actions. La conversion s'opère sur la base de la valeur nette d'inventaire augmentée des charges et frais de transactions éventuels. Toutefois, l'agent de distribution peut prélever un émolument administratif fixé par la Société.

Art. 8. Rachat des Actions

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable dans la devise de référence du Compartiment, catégorie ou classe d'action concerné ou dans d'autres devises qui peuvent être fixées par le Conseil d'Administration de temps en temps.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déduction faite de toutes charges et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans le prospectus d'émission des actions de la Société. De même toutes les taxes, impôts ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distribution respectifs sont débités.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions.

En outre, si pour un Jour de Calcul déterminé, les demandes de rachat et de conversion faites conformément à cet Article dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans les Compartiments, catégories ou classes d'action, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt du Compartiment, catégorie ou classe d'action concerné. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour de Calcul suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour de Calcul concerné.

Les demandes de rachat sont irrévocables excepté pendant les périodes de suspension du rachat. Une telle demande doit être faite par écrit (ce qui se fait par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire à confirmer par lettre) au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou unité nommée par la Société en qualité d'agent chargé du rachat des actions, ensemble avec le ou les certificats en bonne et due forme et accompagné d'une preuve de transfert ou d'attribution.

Le Conseil d'Administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires quant au rachat d'actions; le Conseil d'Administration pourra, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables pendant telle période ou lors de telles circonstances déterminées par le Conseil d'Administration en temps qu'il appartiendra et prévues dans les documents de vente des actions de la Société.

En cas de demandes de rachat importantes, la Société peut décider de retarder l'exécution des rachats jusqu'à ce que des actifs de la Société correspondants aient été vendus sans retard. Lors du paiement des demandes de rachat, les actions de la société correspondantes cessent d'être valables.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Etant donné qu'il existe la possibilité d'investir une partie considérable des avoirs nets dans des titres non-inscrits et éventuellement illiquides, les remboursements peuvent être retardés si les titres d'un portefeuille ne peuvent pas être vendus. Dans ce cas, la société essaiera de vendre les titres nécessaires si tôt si possible, en agissant dans le meilleur intérêt de l'investisseur pour être capable à exécuter les demandes de rachat.

La Société peut à sa discrétion accepter des remboursements en nature. L'investisseur doit explicitement accepter le remboursement en nature proposé. De plus, ce remboursement (1) ne doit pas avoir d'effet négatif pour les investisseurs restants et (2) doit être audité par le réviseur d'entreprises nommé par la Société.

Art. 9. Restrictions à la Propriété des Actions

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, notamment une personne violant une loi d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et toute personne non autorisée à détenir des actions en raison d'une violation d'une loi ou exigence ou si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise.

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des personnes non-autorisées telles que définies dans cet Article, et à cet effet:

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non-autorisée ou à une personne détenant plus qu'un certain pourcentage d'actions, déterminé par le Conseil d'Administration («personne non-autorisée»); et

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au Registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements, qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non-autorisée; et

C. - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non-autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une personne non-autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra une seconde injonction (appelée ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les Certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du Registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les Certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action au Jour de Calcul déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des Certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Société; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des Certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des Certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment, catégorie ou classe d'action concerné. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions

La valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment, catégorie ou classe d'action est déterminée en divisant l'actif net du Compartiment, catégorie ou classe d'action constitué par la valeur de ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions en circulation à ce moment. La valeur nette d'inventaire des actions est exprimée dans la devise de référence du Compartiment, catégorie ou classe d'action concerné et peut être exprimée en toute autre monnaie fixée par le Conseil d'Administration.

La valeur nette totale de la Société est exprimée en EUR et résulte de la différence entre l'ensemble de ses valeurs patrimoniales et de l'ensemble de ses engagements. Pour ce calcul, la valeur nette de chaque Compartiment, catégorie ou classe d'action, si celle-ci n'est pas exprimée en EUR, est convertie en EUR et toutes les fortunes sont ensuite additionnées.

I. Les avoirs des Compartiments, catégorie ou classe d'action comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse, à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société;
- 4) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété du Compartiment, catégorie ou classe d'action concerné, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 5) les dépenses préliminaires du Compartiment, catégorie ou classe d'action concerné, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 6) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance ainsi que des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur est déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estime adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse officielle ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est déterminée suivant le dernier cours disponible applicable au jour d'évaluation en question;

iii) dans la mesure où il n'existe aucun cours pour les valeurs mobilières en portefeuille au jour d'évaluation ou si le prix déterminé suivant l'alinéa ii) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou si les titres ne sont pas cotés, l'évaluation se fait sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

- iv) les valeurs exprimées en une autre devise que celle des Compartiments, catégories ou classes d'action respectifs sont converties au dernier cours de change moyen connu;
- v) les parts d'OPC de type ouvert sont évaluées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible;
- vi) pour chaque Compartiment, catégorie ou classe d'action les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt, sont évalués à leurs prix du marché.

Cependant, le Conseil d'Administration, sur proposition du conseiller en investissements, peut décider d'évaluer les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêts comme stipulé ci-dessous:

Tout instrument financier générateur de revenus sous forme d'intérêts avec une maturité résiduelle de moins de un an au moment de l'acquisition peut être évalué à son coût augmenté des intérêts courus à partir de sa date d'acquisition ajusté par un montant égal à la somme algébrique de (i) tout intérêt couru payé à son acquisition et (ii) toute prime ou remise par rapport à sa valeur faciale payée ou attribuée au moment de son acquisition, multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours passés depuis la date d'acquisition à la date du jour d'évaluation considérée et dont le dénominateur est le nombre de jours entre la date de telle acquisition et la date de maturité de tel instrument.

II. Les engagements des Compartiments, catégories ou classes d'action comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris les rémunérations des conseillers en investissements, du dépositaire et autres mandataires et agents du Fonds;
- 3) toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais non encore payés;
- 4) une provision appropriée pour taxes et fixée par le Conseil d'Administration ainsi que d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;
- 5) toutes autres obligations du Fonds quelle qu'en soit la nature, à l'exception des engagements représentés par les fonds propres du Fonds. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Fonds peut tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Détermination de l'actif net de chaque Compartiment, catégorie ou classe d'action

Chaque Compartiment, catégorie ou classe d'action est traité comme une entité à part ayant ses propres apports, plus-values et moins-values. Les administrateurs établissent à cet effet une masse d'avoirs qui est attribuée aux actions émises au sein du Compartiment, catégorie ou classe d'action concerné, A cet effet:

- 1) dans les livres de la SICAV, les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un Compartiment, catégorie ou classe d'action donné sont attribués à ce Compartiment, catégorie ou classe d'action et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment, catégorie ou classe d'action sont imputés à ce Compartiment, catégorie ou classe d'action;
- 2) lorsqu'un avoir est à considérer comme produit d'un avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la SICAV, au même Compartiment, à la même catégorie ou à la même classe d'action que celui auquel appartient l'avoir dont il est le produit; en cas de modification d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au Compartiment, à la catégorie ou à la classe d'action auquel cet avoir appartient;
- 3) lorsque la SICAV supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un Compartiment, catégorie ou classe d'action déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Compartiment, catégorie ou classe d'action déterminé, cet engagement est attribué à ce Compartiment, catégorie ou classe d'action;
- 4) au cas où un avoir ou un engagement de la SICAV ne peut pas être attribué à un Compartiment, catégorie ou classe d'action déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les Compartiments, catégories ou classes d'action au prorata des valeurs nettes des actions émises au sein des différents Compartiments, catégories ou classes d'action;
- 5) à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution, au cas où de telles actions sont émises et en circulation, relevant d'un Compartiment, catégorie ou classe d'action donné, la valeur d'actif net de ce Compartiment, catégorie ou classe d'action attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub 3. ci après.

La SICAV constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un Compartiment, catégorie ou classe d'action déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment, chaque catégorie ou chaque classe d'action est traité comme une entité à part.

Art. 11. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions

La valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour de Calcul».

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant la fréquence d'émission des actions; le Conseil d'Administration peut en particulier décider d'émettre les actions pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou avec une autre périodicité définie dans les documents de vente des actions de la Société.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, la conversion et le rachat de ses actions de chaque Compartiment, chaque catégorie ou chaque classe d'action lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

- a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds attribuables à un Compartiment, catégorie ou classe d'action

donné est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que pour les congés normaux ou pendant toute période durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, pour autant qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements du Fonds attribuables au Compartiment, catégorie ou classe d'action concerné qui y sont cotés;

b) lorsque de l'avis du Conseil d'Administration, il existe une situation d'urgence en conséquence de laquelle le Fonds ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un Compartiment, une catégorie ou une classe d'action ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'action ou les cours en bourse ou sur d'autres marchés des avoirs d'un Compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'action sont hors de service;

d) lors de toute période pendant laquelle le Fonds est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'accomplir des paiements pour le rachat d'actions d'un Compartiment, catégorie ou classe d'action ou pendant laquelle les transferts de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement appartenant au Fonds attribuable à un Compartiment, à une catégorie ou à une classe d'action ne peut être déterminé rapidement ou avec exactitude;

f) lors de la publication d'un avis convoquant une assemblée générale des actionnaires dans le but de se prononcer sur la liquidation du Fonds;

g) pendant toute période au cours de laquelle le marché d'une devise, dans laquelle une partie substantielle des actifs de la Société est libellée, est fermée en-dehors des congés ordinaires ou pendant laquelle les transactions y sont suspendues ou restreintes;

h) pendant toute période au cours de laquelle des événements politiques, économiques, militaires, monétaires ou fiscaux, qui sont en-dehors du contrôle et de la responsabilité du Fonds, empêchent le Fonds de disposer de ses actifs ou de déterminer la valeur nette d'inventaire du Fonds d'une manière normale et raisonnable.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Titre III.- Administration et Surveillance

Art. 12. Administrateurs

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre

les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 17 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 72.2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à décider le paiement de dividendes intérimaires.

Art. 15. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de Pouvoirs

Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 17. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par le Conseil d'Administration en accord avec la loi du 20 décembre 2002 ou les lois et règlements des pays dans lesquels les actions de la Société sont offertes à la vente au public, ou aux résolutions prises de temps à autre par le Conseil d'Administration et définies dans les prospectus de vente des actions.

Art. 18. Conseil en Investissements

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à conclure un contrat de conseil en investissements (le «Conseil en Investissements») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'article 17 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration peut encore désigner un contrôleur investissement (ci-après contrôleur d'investissement) qui assistera la Société par rapport à la surveillance des activités d'investissement du Conseiller en Investissement et pour déterminer le respect des objectifs et restrictions d'investissement auxquels est soumise la société à l'application de l'article 17 des statuts.

Art. 19. Conflit d'Intérêt

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un conflit d'intérêt avec celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de ce conflit d'intérêt et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «conflit d'intérêt» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur, les gestionnaires en investissement, les conseillers en Investissements, le Dépositaire, les distributeurs ainsi que

toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV.- Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Représentation

L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au Registre des actionnaires; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires, ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le Conseil d'Administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action de quelque Compartiment, catégorie ou classe d'action que ce soit, indépendant de la valeur nette d'inventaire de l'action d'un tel Compartiment, catégorie ou classe d'action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Cependant seules les actions entières donnent droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit.

Les résolutions concernant les intérêts des actionnaires de la Société sont à prendre dans l'assemblée générale de la Société alors que les résolutions concernant les intérêts particuliers des actionnaires d'un Compartiment, catégorie ou classe d'action doivent en outre être prises par les assemblées générales de celui-ci.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Aussi longtemps que le capital de la Société est divisé dans différents Compartiments, catégorie ou classe d'action les droits reliés aux actions de chaque Compartiment, catégorie ou classe d'action (à moins qu'il n'en soit fixé autrement lors de l'émission des actions d'un Compartiment, catégorie ou classe d'action) peuvent, nonobstant le fait que la Société est en liquidation ou non, changer avec une résolution prise lors d'une assemblée générale du Compartiment, catégorie ou classe d'action concerné, tenue pour ce fait, avec une majorité de deux tiers des votes présents lors de cette assemblée générale spécifique. Les articles concernant les assemblées générales sont, mutatis mutandis, applicables pour une telle assemblée générale qui sera tenue de façon que le quorum minimal nécessaire pour une telle assemblée générale extraordinaire soit constitué par des actionnaires du Compartiment, catégorie ou classe d'action respectif, présents ou

représentés par procuration, tenant au moins la moitié des actions émises pour le Compartiment, catégorie ou classe d'action concerné (si lors d'une assemblée générale ajournée d'un Compartiment, catégorie ou classe d'action, le quorum ou le nombre des actionnaires, comme décrit ci-dessus, n'est pas présent ou représenté, un seul actionnaire ou son représentant peut agir en tant que quorum).

Art. 24. Liquidation et apports

Liquidation et/ou apports au sein du fonds

Le Conseil d'Administration pourra décider pour chaque Compartiment, catégorie ou classe d'action:

- Soit de la liquidation pure et simple dudit Compartiment, catégorie ou classe d'action;
- Soit de la fermeture dudit Compartiment, catégorie ou classe d'action par apport à un autre Compartiment ou une autre catégorie ou classe d'action du Fonds;

Ces décisions pourront notamment être prises par le Conseil d'Administration, dans les cas suivants:

- Lorsque les actifs nets du Compartiment ou de la catégorie ou de la classe d'actions concerné(e) descendent en-dessous d'un niveau auquel le Conseil d'Administration estime que la gestion est trop difficile à assurer compte tenu de l'intérêt des actionnaires et de la Société;

- Lorsque des changements substantiels de la situation politique et économique le justifient.

Ces décisions se réaliseront dans les conditions suivantes:

- La décision de liquidation ou d'apport doit être publiée au moins un mois au moins avant la Date d'Evaluation où l'apport devient effectif.

- En cas de liquidation d'un Compartiment ou d'une catégorie ou d'une classe d'actions, le Fonds peut décider, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, d'offrir la possibilité à tous les actionnaires du Compartiment, de la catégorie ou classe d'action concerné(e) de demander le rachat de leurs actions. Le prix auquel le Fonds offre le rachat d'actions sera basé sur la valeur des actifs nets du Compartiment, de la catégorie ou classe d'action concerné(e) après avoir débité les charges liées à la liquidation mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement non amortis attribuables au Compartiment ou à la catégorie ou classe d'action affecté(e) doivent être amortis dans leur totalité aussitôt que la décision de liquidation a été prise. Les montants qui n'ont pas été réclamés auprès de la banque dépositaire, 6 mois à compter de la date de liquidation d'un Compartiment d'une catégorie ou classe d'action, seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg et conservés durant une période de 30 ans.

- En cas d'apport d'un Compartiment, d'une catégorie ou classe d'action à un autre Compartiment, catégorie ou classe d'action du Fonds, les actionnaires n'approuvant pas l'opération d'apport disposeront d'un délai d'un mois à partir de la date de publication de la décision d'apport pour présenter leurs actions sans frais au rachat. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront considérés comme acceptant ledit apport.

Apports à une autre entité juridique

L'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment, d'une catégorie ou classe d'action peut décider:

- De la fermeture dudit Compartiment ou de ladite catégorie ou classe d'action par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois dans les limites autorisées par la loi.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

L'apport d'un Compartiment, d'une catégorie ou classe d'action à un organisme de placement collectif de type contractuel à Luxembourg (fonds commun de placement) ou à un OPC étranger ne peut être valablement exécuté qu'avec l'accord unanime des actionnaires du Compartiment, de la catégorie ou classe d'action concerné(e) ou, à défaut, le transfert ne s'opérera que pour les actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération.

Toute opération de liquidation ou d'apport d'un Compartiment, d'une catégorie ou classe d'action quelconque du Fonds se fera conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, les souscriptions, les conversions et les rachats d'actions de ce Compartiment de cette catégorie ou classe d'action seront suspendus pendant la période de liquidation.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Scission de Compartiments, de catégories ou classes d'actions

Au cas où un changement de la situation économique ou politique ayant une influence sur un Compartiment, une catégorie ou classe d'action ou si l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment, d'une catégorie ou classe d'action l'exige, le Conseil d'Administration pourra réorganiser le Compartiment, la catégorie ou classe d'action concerné(e) en divisant ce Compartiment ou cette catégorie ou classe d'action en deux ou plusieurs nouveaux Compartiments ou nouvelles catégorie ou classe d'action. La décision sera publiée conformément aux règles de publicité édictées ci-dessus. La publication contiendra des informations concernant les nouveaux Compartiments ou Classes d'Actions ainsi créé(e)s.

La publication sera faite au moins un mois avant que la décision ne prenne effet, dans le but de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs Actions avant que l'opération de division en deux ou plusieurs Compartiments, catégorie ou classe d'actions ne devienne effective.

Le Conseil d'Administration peut décider la dissolution d'un ou de plusieurs Compartiment(s), catégorie(s) ou classe(s) d'action si la fortune globale nette d'un Compartiment, catégorie ou classe d'action tombe au-dessous de deux tiers du capital minimum légal.

Sur demande du Conseil d'Administration, l'assemblée générale peut réduire le capital social en annulant des actions émises du Compartiment, catégorie ou classe d'action concernée et en remboursant aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions. La valeur nette d'inventaire du Compartiment, catégorie ou classe d'action est calculée au jour de l'entrée en vigueur de la décision, compte tenu du prix obtenu à la réalisation des actifs et de tous les frais effectifs en rapport avec cette annulation.

Les actionnaires sont informés de la décision d'annuler les actions d'un Compartiment, catégorie ou classe d'action de l'assemblée générale par sa publication dans le Mémorial et dans un ou plusieurs journaux à Luxembourg. La contre-valeur de la valeur nette d'inventaire totale des actions annulées n'ayant pas été présentées au rachat par leurs porteurs est déposée pendant une période de six mois auprès du dépositaire; après ces six mois, les avoirs sont déposés à la «Caisse de Consignation» à Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai de prescription légal.

Dans les mêmes circonstances que décrites dans le premier paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration peut annuler des actions émises d'un Compartiment, catégorie ou classe d'action spécifique ou de plusieurs Compartiments, catégories ou classes d'action et attribuer des actions à émettre d'un autre Compartiment, catégorie ou classe d'action ou un autre OPC (Organisme de placement collectif) conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Pourtant cette décision de regroupement peut aussi être prise par l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment, catégorie ou classe d'action concerné. Les actionnaires sont informés de la décision de regroupement de la même façon que décrite pour l'annulation d'actions.

Les actionnaires sont autorisés pendant un mois à dater de la publication de la décision à demander le rachat d'une partie ou de la totalité des actions à la valeur nette d'inventaire de l'action conformément à la procédure décrite dans l'article 8 et à exiger un rachat sans frais. Les actions n'ayant pas été présentées au rachat sont échangées sur la base de la valeur de l'action du Compartiment, catégorie ou classe d'action calculée au jour où la décision entre en vigueur. Au cas où les actions attribuées sont des actions de fonds communs de placement, la décision n'engage et n'est valable que pour les actionnaires qui ont voté en faveur de cette allocation. Lors d'une assemblée générale concernant les paragraphes précédents, aucune règle de quorum n'est imposée et les décisions peuvent être prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Art. 25. Année Sociale

L'année comptable de la Société commence le premier janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Distributions

Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment, catégorie ou classe d'action déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions. La répartition ne doit pas diminuer la fortune nette de la société au-dessous du capital minimal prévu par la loi.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au Registre des actions nominatives et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur ainsi que la proclamation d'un tel dividende se fait selon les modalités déterminées de temps en temps par le Conseil d'Administration en accord avec la législation luxembourgeoise.

Un dividende déclaré et non-payé ne peut pas être réclamé par l'actionnaire après une période de cinq années à compter de cette déclaration, à moins que le Conseil d'Administration n'ait éliminé ou prolongé cette période. Sinon, après cette période le dividende est retourné à la catégorie ou la classe concernée du Compartiment concerné de la Société. Le Conseil d'Administration a le droit de temps en temps de prendre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser toute action au nom de la Société pour conclure à bien la réversion des fonds. Il n'y a pas de paiement d'intérêts sur les dividendes déclarés, mais pas encore distribués.

Titre V.- Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la date de prise d'effet de cette décision. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 29 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les votes des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 29. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 30. Déclaration

Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Le terme «jour ouvrable» utilisé dans ce document est défini comme tout jour bancaire ouvrable (c.à.d. chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes pendant les heures d'ouvertures normales) à Luxembourg, à l'exception de certains jours fériés non-légaux.

Art. 31. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions de la Société comme suit:

1) UNIGESTION, préqualifiée, souscrit cent cinquante-cinq (155) actions, résultant en un paiement total de quinze mille cinq cents Euros (15.500,- EUR).

2) UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (FRANCE) S.A., préqualifiée, souscrit cent cinquante-cinq (155) actions, résultant en un paiement total de quinze mille cinq cents Euros (15.500,- EUR).

La preuve du paiement intégral en espèces des actions, c'est-à-dire trente et un mille Euros (31.000,- EUR) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les dépenses préliminaires et les dépenses de constitution de la Société, sont évalués à EUR 30.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en avril 2005:

- Monsieur Patrick Fenal, administrateur, demeurant à Genève,
- Madame Isabelle Borello, administrateur, demeurant à Genève,
- Monsieur Cyril Maidanatz, administrateur, demeurant à Paris,
- Monsieur Regis Martin, administrateur, demeurant à Genève.

II. Est nommée réviseur d'entreprises pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en avril 2005:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

III. L'adresse de la société est fixée à L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Ostendorf, G. Boone, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 2004, vol. 428, fol. 14, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(054834.3/242/758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 8.961.

Im Jahre zweitausendundvier, den dreissigsten Juni.

Vor Uns, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A., mit Sitz in L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 8.961, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung in den Geschäftsräumen der ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde ursprünglich unter der Bezeichnung TRE R MANAGEMENT S.A. gegründet, gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Camille Hellinckx, Notar damals mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 26. Januar 1970, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 83 vom 20. Mai 1970.

Die Satzung wurde letztmals abgeändert gemäss notarieller Urkunde Nr. 33454 vom 30. März 2004 des Notars Joseph Elvinger, welche bis zum heutigen Tag noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn René Thiel, Abteilungsdirektor, mit Berufsanschrift in 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Derselbe ernennt zur Schriftführerin Frau Petra Grimm, Angestellte, mit Berufsanschrift in 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Zu Stimmzählern werden ernannt Herr Thomas Nummer, Handlungsbevollmächtigter, und Herr Achim Wolf, Handlungsbevollmächtigter, beide mit Berufsanschrift in 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die zweihunderttausend (200.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn US Dollar (USD 10,00), welche das gesamte Kapital von zwei Millionen US Dollar (USD 2.000.000,00) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufungsfrist hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit der Vollmacht gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

(1) Zustimmung zur Verschmelzung der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. auf die ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

(2) Sonstiges.

Den Aktionären lagen nachfolgende Dokumente vor:

- der Verschmelzungsplan der Verwaltungsräte der sich verschmelzenden Gesellschaften vom 19. Mai 2004,
- der Bericht der Verwaltungsräte betreffend der Verschmelzung der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. auf die ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. vom 19. Mai 2004,
- Berechnung nebst Berechnungsbasis des Austauschverhältnisses der Aktien der ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. und der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. zum 7. Mai 2004,
- der Bericht des «Réviseur d'Entreprises» über das für Zwecke des Verschmelzungsplans festgestellte Austauschverhältnis zwischen der ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. und der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. von KPMG AUDIT vom 21. Mai 2004,
- das Genehmigungsschreiben der Commission de Surveillance du Secteur Financier vom 28. Mai 2004 bezüglich der Verschmelzung der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. auf die ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.,
- das Genehmigungsschreiben des Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg vom 21. Mai 2004 bezüglich der Wahl von KPMG AUDIT zum alleinigen Verschmelzungsprüfer;
- die Veröffentlichung der Verschmelzungspläne der sich verschmelzenden Gesellschaften im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 553 vom 28. Mai 2004

Eine Bescheinigung zweier Verwaltungsräte der Gesellschaft, dass die Dokumente, welche in Artikel 267 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind, einen Monat vor Abhaltung gegenwärtiger Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt waren, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Basierend auf vorliegenden Dokumenten, die die Aktionäre eingehend geprüft und für vollständig erklären, genehmigen die Aktionäre grundsätzlich den Verschmelzungsplan vom 19. Mai 2004, gemäss welchem die RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. gemäss Artikel 258 und 259 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften mittels Verschmelzung durch Aufnahme ihrer gesamten Aktiva und Passiva im Wege der Auflösung ohne Abwicklung mit sofortiger Wirkung auf die ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. übertragen wird. Abweichend vom im Verschmelzungsplan vorgesehenen Umtauschverhältnis, welches auf Basis der Buchwerte der Ge-

sellschaften ermittelt wurde, wünschen die Aktionäre einstimmig die Ermittlung des Umtauschverhältnisses basierend auf den Marktwerten der sich verschmelzenden Gesellschaften. Diesbezüglich legen die Aktionäre ein entsprechendes Gutachten der ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT AG vor, wobei die Angemessenheit der in diesem Gutachten zugrundegelegten Bewertungsmethoden von INTERAUDIT, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, bestätigt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung stellt fest dass, unter der Voraussetzung, dass die Verschmelzung auch durch die übernehmende Gesellschaft beschlossen wird:

a.) alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft auf die ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. übertragen werden;

b.) buchhalterisch gesehen alle Geschäfte der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2004 für die Gesellschaft ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. getätigt worden sind;

c.) die Gesellschafter der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. Gesellschafter der ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. werden;

d.) die RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. aufhört zu bestehen;

e.) die Aktien der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. annulliert sind.

Die Bücher und Dokumente der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. bleiben während einer Dauer von fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. in Senningerberg, 6A, route de Trèves hinterlegt.

Dritter Beschluss

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Wirtschaftsprüfer wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt. Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr fünfundvierzig für geschlossen.

Bescheinigung

Der unterzeichnende Notar bescheinigt gemäss Artikel 271 Absatz 2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften das Bestehen und die Rechtmässigkeit des Fusionsplans sowie von allen Formalitäten die durch die Gesellschaft im Rahmen dieser Fusion zu erfüllen sind.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Thiel, P. Grimm, T. Nummer, A. Wolf, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 52, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(054802.3/230/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 27.856.

Im Jahre zweitausendundvier, den dreissigsten Juni.

Vor Uns, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Senningerberg, L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 27.856, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde ursprünglich unter der Bezeichnung dresdnerbank asset management S.A. gegründet, gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Frank Baden, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 21. April 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 138 vom 25. Mai 1988.

Die Satzung wurde letztmals abgeändert gemäss unserer Urkunde Nr. 297 vom 16. März 2004, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 426 vom 22. April 2004 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr fünfundvierzig unter dem Vorsitz von Herrn René Thiel, Abteilungsleiter, mit Berufsanschrift in 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Derselbe ernennt zur Schriftführerin Frau Petra Grimm, Angestellte, mit Berufsanschrift in 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Zu Stimmzählern werden ernannt Herr Thomas Nummer, Handlungsbevollmächtigter, und Herr Achim Wolf, Handlungsbevollmächtigter, beide mit Berufsanschrift in 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die dreiundfünfzigtausendachthunderteinundsiebzig (53.871) nennwertlosen Aktien der Kategorie B und die zehntausend (10.000) nennwertlosen Aktien der Kategorie A, welche das gesamte Kapital von fünfzehn Millionen sechshunderttausendeinhundert Euro (EUR 15.600.100,-) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen

kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufungsfrist hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

(1) Zustimmung zur Verschmelzung der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. auf die ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

(2) Erhöhung des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft um EUR 100,00 und Einstellung des verbleibenden Kapitals der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. in die anderen Rücklagen.

(3) Ausgabe von 547 neuen Aktien der Kategorie B der Gesellschaft zugunsten der ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND, GmbH sowie Zahlung eines einmaligen Barausgleichs in Höhe von EUR 10.683,37.

(4) Entnahme von EUR 1.860.325,00 aus den anderen Rücklagen und Auskehrung von EUR 1.800.000,00 als Sonderdividende an die Aktionäre sowie Zuführung eines Betrags von EUR 60.325,00 in eine Sonderrücklage aufgrund des Luxemburger Steuergesetzes vom 23. Dezember 1997.

(5) Sonstiges.

Den Aktionären lagen nachfolgende Dokumente vor:

- der Verschmelzungsplan der Verwaltungsräte der sich verschmelzenden Gesellschaften vom 19. Mai 2004,
- der Bericht der Verwaltungsräte betreffend der Verschmelzung der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. auf die ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. vom 19. Mai 2004,
- Berechnung nebst Berechnungsbasis des Austauschverhältnisses der Aktien der ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. und der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. zum 7. Mai 2004,
- der Bericht des «Réviseur d'Entreprises» über das für Zwecke des Verschmelzungsplans festgestellte Austauschverhältnis zwischen der ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. und der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. von KPMG AUDIT vom 21. Mai 2004,
- das Genehmigungsschreiben der Commission de Surveillance du Secteur Financier vom 28. Mai 2004 bezüglich der Verschmelzung der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. auf die ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.,
- das Genehmigungsschreiben des Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg vom 21. Mai 2004 bezüglich der Wahl von KPMG AUDIT zum alleinigen Verschmelzungsprüfer.
- die Veröffentlichung der Verschmelzungspläne der sich verschmelzenden Gesellschaften im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 553 vom 28. Mai 2004.

Eine Bescheinigung zweier Verwaltungsräte der Gesellschaft, dass die Dokumente, welche in Artikel 267 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind, einen Monat vor Abhaltung gegenwärtiger Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt waren, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Basierend auf vorliegenden Dokumenten, die die Aktionäre eingehend geprüft und für vollständig erklären, genehmigen die Aktionäre grundsätzlich den Verschmelzungsplan vom 19. Mai 2004, gemäss welchem die RAS ASSET MANAGEMENT Lux S.A. gemäss Artikel 258 und 259 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften mittels Verschmelzung durch Aufnahme ihrer gesamten Aktiva und Passiva im Wege der Auflösung ohne Abwicklung mit sofortiger Wirkung auf die ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. übertragen wird. Abweichend vom im Verschmelzungsplan vorgesehenen Umtauschverhältnis, welches auf Basis der Buchwerte der Gesellschaften ermittelt wurde, wünschen die Aktionäre einstimmig die Ermittlung des Umtauschverhältnisses basierend auf den Marktwerten der sich verschmelzenden Gesellschaften. Diesbezüglich legen die Aktionäre ein entsprechendes Gutachten der ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT AG vor, wobei die Angemessenheit der in diesem Gutachten zugrundegelegten Bewertungsmethoden von INTERAUDIT, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, bestätigt wurde.

Zweiter Beschluss

Bedingt durch die Einbringung der gesamten Aktiva und Passiva der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. in die ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. wird das gezeichnete Kapital der ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. mit sofortiger Wirkung um EUR 100,00 (einhundert Euro) auf EUR 15.600.200,00 (fünfzehn Millionen sechshunderttausendzweihundert Euro) erhöht. Das verbleibende Kapital der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. wird den anderen Rücklagen der ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. zugeführt.

Dritter Beschluss

Für die Einbringung sämtlicher Aktiva und Passiva der RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. in die ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. erhält die ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND, GmbH 547 (fünfhundertsiebenundvierzig) neue Aktien der Kategorie B der ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. sowie einen einmaligen Barausgleich in Höhe von EUR 10.683,37 (zehntausend sechshundertdreieundachtzig 37/00 Euro).

Vierter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 5 der Satzung wie folgt geändert:

«**Art. 5.** Das voll eingezahlte Aktienkapital beträgt EUR 15.600.200,- (fünfzehn Millionen sechshunderttausendzweihundert Euro) und ist eingeteilt in 54.418 (vierundfünfzigtausendvierhundertachtzehn) nennwertlose Aktien der Kategorie B und 10.000 (zehntausend) nennwertlose Aktien der Kategorie A.»

Sechster Beschluss

Die Aktionäre beschliessen einstimmig, einen Betrag von EUR 1.860.325,00 aus den anderen Rücklagen zu entnehmen und diesen Betrag dergestalt zu verwenden, dass

- ein Betrag in Höhe von EUR 1.800.000,00 (eine Million achthunderttausend Euro) als Sonderdividende an die Aktionäre ausgeschüttet wird;
- der verbleibende Betrag von EUR 60.325,00 (sechzigtausenddreihundertfünfundsiebzig Euro) in eine Sonderrücklage aufgrund des Luxemburger Steuergesetzes vom 23. Dezember 1997 eingestellt wird.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um zwölf Uhr für geschlossen.

Bescheinigung

Der unterzeichnende Notar bescheinigt gemäss Artikel 271 Absatz 2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften das Bestehen und die Rechtmässigkeit des Fusionsplans sowie von allen Formalitäten die durch die Gesellschaft im Rahmen dieser Fusion zu erfüllen sind.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Thiel, P. Grimm, T. Nummer, A. Wolf, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 52, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(054814.3/230/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.856.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 837 du 30 juin 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(054826.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

JUMI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.774.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 1 August 2004 at 11.00.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31 May 2004 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 May 2004.
4. Miscellaneous.

I (03511/1023/15)

The Board of Directors.

LUXEMBOURG SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 96.268.

Les actionnaires de LUXEMBOURG SELECTION FUND (la «Sicav») sont cordialement invités à participer à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Sicav au 291, route d'Arlon, Luxembourg le 2 août 2004 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises

2. Approbation des états financiers audités au 30 avril 2004 de la Société
3. Approbation de la répartition du résultat
4. Décharge aux membres du Conseil d'Administration et au réviseur d'entreprises dans l'exercice de leurs fonctions pour l'année clôturée le 30 avril 2004
5. Nomination des membres du Conseil d'Administration
6. Nomination du réviseur d'entreprises
7. Divers

Notes

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les détenteurs d'actions aux porteurs pourront voter à l'Assemblée:

- en personne en présentant à l'Assemblée un certificat de blocage émis par la banque dépositaire UBS (LUXEMBOURG) S.A., qui sera émis contre le dépôt de leurs actions, au plus tard le 28 juillet 2004.

- à l'aide de procuration en complétant la formule de procuration et en demandant le blocage de leurs actions. Les formules de procuration devront être envoyées avec le certificat de blocage et devront tous deux être parvenus à LUXEMBOURG SELECTION FUND au plus tard le 28 juillet 2004.

Les actions ainsi bloquées seront retenues jusqu'au lendemain de l'Assemblée.

I (02937/755/30)

Le Conseil d'Administration.

MIR QUALITY GROWTH SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.392.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of MIR QUALITY GROWTH SICAV (the «Company») will be held on *July 26, 2004* at 2.15 p.m. CET, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

1. To give to the board of directors of the Company the possibility to issue different classes of shares having specific features other than an income distribution policy features, and to amend articles 5, 6, 8, 9 and 24 of the Articles of Incorporation of the Company accordingly.
2. Update of articles 11, 21 and 23 of the Articles of Incorporation of the Company.

The detailed amendments to the Articles of Incorporation are available for inspection at, or may be received from, the registered office of the Company in Luxembourg.

Voting

Resolutions will require a quorum of 50% of the Company's outstanding shares and the resolutions will be passed by a two third (2/3) majority of the shares present or represented at the Meeting. In the event that the quorum is not present, a second meeting will need to be convened. The proxies referred to below will remain valid for the second meeting.

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it no later than July 21, 2004 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (fax +352 26 96 97 00).

Launching of New Share Classes

Following the Meeting, and subject to favourable vote of shareholders, the Board of Directors informs the shareholders of the Company of its decision to create, as from July 26, 2004 new classes of shares as follows:

- a class «A» and a class «B» shares denominated in EUR in the compartment «Mir Quality Growth SICAV: Global Quality Growth Fund»;

- a class «A» and a class «B» shares denominated in USD in the compartment «Mir Quality Growth SICAV: Europe Quality Growth Fund».

Consequently, from July 26, 2004, shareholders holding class «A» or class «B» shares in the compartment «Mir Quality Growth SICAV: Global Quality Growth Fund» will have class «A USD shares» or class «B USD shares» and shareholders holding class «A» or class «B» shares in the compartment «Mir Quality Growth SICAV: Europe Quality Growth Fund» will have class «A EUR shares» or class «B EUR shares».

Luxembourg, July 7, 2004.

II (03523/755/37)

By order of the Board of Directors.

LUXEMBOURG INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.859.

Shareholders are kindly convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on August 2, 2004 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditor.
2. Approval of the financial statements as of March 31, 2004.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended March 31, 2004.
5. Election and Remuneration of the Board Members.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Notes

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the CUSTODIAN BANK, UBS (LUXEMBOURG) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on July 28, 2004.
- by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of LUXEMBOURG INVESTMENT FUND c/o USB FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on July 28, 2004.

Shares so blocked will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.
I (02938/755/30)

The Board of Directors.

BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.632.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juillet 2004 à 11.30 au siège social de la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. à 1A Heienhaff, L-1736 Senningerberg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement du siège social de la Société et modification subséquente de l'article 4 et 27 des statuts.
2. Modification de l'article 2 afin de remplacer Communautés Economiques Européennes (CEE) par Union Européenne (UE).
3. Modification de la devise d'expression du capital minimum de LUF en EUR et modification de l'article 6 des statuts.
4. Annulation des dispositions selon lesquelles vis-à-vis des tiers, tous les engagements engagent la Société tout entière, irrespectivement de la masse d'avoirs à laquelle ces dettes sont attribuées et modification subséquente des articles 1, 9 et 12 des statuts.
5. Insertion de deux nouveaux paragraphes concernant l'évaluation des parts de fonds d'investissement et l'évaluation des instruments dérivés et modification subséquente de l'article 9.
6. Modification de l'article 24 en vue de biffer toute référence au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.
7. Modification de l'article 12 des statuts afin de spécifier que la Société supporte la rémunération du gestionnaire en investissement et des frais relatifs à la rédaction et modification de ses statuts.
8. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Sicav.

Une première assemblée extraordinaire ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée a été tenue le 25 juin 2004. Cette assemblée n'a cependant pas pu délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, puisque le quorum de présence d'au moins 50% des actions émises de la société n'a pas été atteint. Cette seconde assemblée peut, sans quorum de présence délibérer sur tous les points à l'ordre du jour et les résolutions pour être valables devront être prises par les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

II (03460/755/31)

Le Conseil d'Administration.

SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 69.424.

—

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 août 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2004.
4. Révocation de Monsieur Marcello Villegas de son poste de membre du Conseil de Surveillance.
5. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

I (03424/1023/18)

NEX-FOTO CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 52.196.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 2 août 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03543/506/15)

*Le Conseil d'Administration.***HMFunds, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 89.370.

—

Die Aktionäre der HMFunds, SICAV, werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 5. August 2004 um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg stattfindet und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

Tagesordnung:

Einzigster Punkt der Tagesordnung: Satzungsänderung - Bestimmung des Nettoinventarwerts:

Art. 23. Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt:

a1) Der Bewertungskurs der Geldmarktanlagen wird ausgehend vom Nettoerwerbkurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei grösseren Änderungen der Marktverhältnisse muss die Bewertungsbasis den aktuellen Markttrenditen angepasst werden.

a2) Der Wert sämtlicher an der Börse notierten oder gehandelten Wertpapiere und der Wert aller Wertpapiere der Gesellschaft, die nicht notiert sind, mit einer Restlaufzeit von höchstens zwei Jahren, kann entweder ausgehend vom Nettoerwerbkurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen werden oder kann auf den letzten Kursen am Tage vor dem Bewertungsstichtag basieren. Im Fall einer linearen Bewertung muss bei grösseren Änderungen der Marktverhältnisse die Bewertungsbasis den aktuellen Markttrenditen angepasst werden.

Die Entscheidungen der ausserordentlichen Generalversammlung werden im Hinblick auf den einzigen Tagesordnungspunkt durch die 2/3 Mehrheit der anwesenden oder vertretenden und mitstimmenden Aktionäre getroffen, sofern wenigstens 50% des Aktienkapitals anwesend oder vertreten ist.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäss Artikel 17 der Satzung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie eine schriftliche Vollmacht erteilen.

I (03579/755/27)

Der Verwaltungsrat.

AUDIOTECHNO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 26.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 août 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
6. Nomination d'un nouvel Administrateur.
7. Divers.

I (03549/1023/18)

Le Conseil d'Administration.

CHENE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.385.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 6 août 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Transfert de siège,
7. Divers

I (03563/833/19)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL PLANNING INSTITUTE HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 13.563.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur.
2. Nomination du commissaire à la liquidation.
3. Fixation d'une date de clôture de la liquidation.

I (03571/696/13)

Le Conseil d'Administration.

HENTUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 57.909.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 août 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03569/696/16)

Le Conseil d'Administration.

VENITUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 82.379.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 3 août 2004 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03570/696/16)

Le Conseil d'Administration.

TWIN CHEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.573.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 août 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 juillet 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03572/696/14)

Le Conseil d'Administration.

BL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.243.

La première Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée pour le 28 juin 2004, n'ayant pas obtenu le quorum de présence requis, nous vous prions de bien vouloir assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Sicav BL qui se tiendra le 2 août 2004 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et plus particulièrement aux dispositions de ladite loi reprenant les dispositions de la directive 2001/108/CE
- Adoption du nom commercial «BANQUE DE LUXEMBOURG funds»
- Refonte des statuts.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

II (03412/755/22)

Le Conseil d'Administration.

NARCANDO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 73.515.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 août 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

I (03601/000/16)

**ERSTE EUROPÄISCHE PFANDBRIEF- UND KOMMUNALKREDITBANK AKTIENGESELLSCHAFT
IN LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

USD 45,000,000

Floating rate/Lettres de Gage Publiques due 2008

ISIN: XS0171959728

For the period from July 15, 2004 to October 15, 2004 the Notes will carry an interest rate of 1.60000 % per annum with an interest amount of USD 184,000.- per USD 45,000,000.- Outstanding Amount.

The relevant interest payment date will be October 15, 2004.

(03616/950/11)

BNP PARIBAS Securities Services.

SUMMIT CAPITAL HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 60.530.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03490/3392/15)

Le Conseil d'Administration.

ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.314.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 août 2004 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2004 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 3 août 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03446/000/17)

Le Conseil d'Administration.

**ERSTE EUROPÄISCHE PFANDBRIEF- UND KOMMUNALKREDITBANK AKTIENGESELLSCHAFT
IN LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

—
EURO 110,000,000

Floating rate/Lettres de Gage Publiques due 2005

ISIN: XS0171282568

For the period from July 15, 2004 to October 15, 2004 the Notes will carry an interest rate of 2.11500 % per annum with an interest amount of EUR 594,550.- per EUR 110,000,000.- Outstanding Amount.

The relevant interest payment date will be October 15, 2004.
(03617/950/11)

BNP PARIBAS Securities Services.

G-EQUITY FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.791.

—
L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

se tiendra le mardi 27 juillet 2004 à 10.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 mars 2004 et de l'affectation des résultats de l'exercice.
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

Cette Assemblée Générale Annuelle délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit la valeur unitaire, donne droit à une voix.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

Au Grand-Duché du Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.,

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (03524/755/22)

Le Conseil d'Administration.

WIN-WIN INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 79.381.

—
L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 28 juin 2004, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 août 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du Commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au Liquidateur
3. Décharge à donner au Commissaire à la liquidation
4. Clôture de la liquidation
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux seront conservés
6. Divers

II (03431/000/18)

Le Liquidateur.

REVEDAFLO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.340.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 26 juillet 2004 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers.

II (03463/833/18)

Le Conseil d'Administration.

FREDIFRA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 59.523.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 26 juillet 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers.

II (03462/833/18)

Le Conseil d'Administration.

COFIDICO - COMPAGNIE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.767.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 août 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2004 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 3 août 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03445/000/18)

Le Conseil d'Administration.
